5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

11 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Recettes	
	II.1. Dispositif des recettes	4
	II.2. Tableau des recettes	4
III.	Dépenses	
	III.1. Dispositif des dépenses	6
	III.2. Liste des programmes	7
	III.3. Tableau des dépenses	8
	Programme 02.07 « Dépenses de cabinet »	8
	Programme 10.08 « Observatoire de l'emploi »	10
	Programme 11.01 « Expansion économique »	11
	Programme 11.02 « Restructuration et développement »	15
	Programme 11.04 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	18
	Programme 11.05 « Promotion des investissements étrangers »	22
	Programme 11.06 « PME et Classes moyennes »	24
	Programme 11.08 « Promotion de l'emploi »	33
	Programme 11.09 « FOREM »	39
	Programme 11.10 « Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du FOREM »	44
	Programme 11.11 « Pan de résorption du chômage géré directement par l'administration »	46
	Programme 11.12 « Economie sociale »	47
	Programme 15.06 « Monuments, Sites et Fouilles»	49
	Programme 16.01 « Commerce extérieur »	57
	Programme 30.07 « Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur »	61
	Programme 31.02 « Pôles de compétitivité –Actions prioritaires pour l'avenir wallon »	62
IV.	Organismes d'intérêt public	
	1. Institut du Patrimoine wallon	63
	2. Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	82
	3. Office wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	97

I. INTRODUCTION

Pour le secteur de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, le budget ajusté des dépenses pour l'année 2008 atteint 1.342.702 milliers EUR en moyens d'action et 1.214.041 milliers EUR en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 5.760 milliers EUR et 5.031 milliers EUR par rapport au budget initial 2008.

Les crédits supplémentaires dégagés dans le cadre du feuilleton d'ajustement du budget 2008 comprennent principalement :

- 2.455 milliers EUR, en moyens de paiement, pour le solde de la réserve provisionnelle constituée auprès de la SOWALFIN au titre de part régionale dans le financement des programmes « convergence » et « compétitivité et emploi » du FEDER pour la période 2007-2013 (allocation de base 81.06 du programme 11.02 « Restructuration et développement ») ;
- 2.465 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, pour le Plan d'accompagnement des chômeurs conformément à la programmation budgétaire y afférente adoptée pour la législature (allocation de base 41.04 du programme 11.09 « FOREM ») ;
- 3.000 milliers EUR, en moyens d'action, au titre de première tranche de financement de travaux de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Tournai (allocation de base 63.14 du programme 15.06 « Monuments, sites et fouilles » ;
- 718 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, au titre de couverture partielle de l'augmentation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année, à prendre en charge par les organismes d'intérêt public en exécution de la convention sectorielle 2005-2006 (allocations de base 41.08 « subvention de fonctionnement au FOREM » du programme 11.09, 41.04 « dotation à l'Institut du patrimoine wallon » du programme 15.06 et 41.03 « dotation à l'AWEx » du programme 16.01).

Les subventions aux différents organismes d'intérêt public et sociétés de droit public sont adaptées sur base du paramètre inflatoire définitif de l'année 2007 (1,8 % au lieu de 1.9 % estimé pour l'élaboration du budget initial 2007), ce qui représente globalement une diminution de 328 milliers EUR des subventions concernées.

Des ajustements de crédits sont par ailleurs opérés au sein de l'enveloppe budgétaire consacrée aux secteurs de l'Economie, de l'Emploi et du Patrimoine en exécution de décisions du Gouvernement ainsi que pour rencontrer des besoins inhérents aux politiques menées.

Dans ce cadre, il peut être relevé le renforcement des moyens budgétaires consacrés à la promotion de l'expansion économique, de l'animation économique et de l'esprit d'entreprendre, l'octroi à la SOWALFIN des moyens nécessaires à la mise en place de la structure appelée à assurer la reprise des missions du Fonds de participation ou encore, l'adaptation des subventions de fonctionnement des Missions régionales pour l'emploi.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro				
						2005	2006	2007	2008	2008 aj
Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi	I	II	14	49.04.41		3.600	3.600	5.710	5.871	
Contrats de consultation	I	III	11	16.01.11	S	10	10	10	10	
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	11	16.02.11	S	1.033	1.021	1.051	1.018	
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	11	26.01.10	S	0	0	0	0	
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	11	26.02.10	S	0	0	0	0	
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	11	27.01.10	S	0	15.000	15.000	15.000	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	11	31.01.12	S	5	0	0	0	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	11	31.02.12	S	5	5	5	5	
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	11	32.01.00	S	800	1.000	1.000	500	
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	11	38.01.20	S	50	5	25	5	
Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs (article 35 de la loi de financement, arrêté royal du 19 janvier 2000 et loi du 13 juillet 2001 (St Polycarpe)	I	III	11	49.03.41	S	182.235	182.235	182.235	182.235	
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	11	49.04.41		4.269	4.988	4.988	4.988	
Remboursements effectués au Fonds pour l'Emploi : (recettes affectées : allocation de base 41.01, programme 09, division 11)	I	III	11	06.01.20		788	788	6.900	0	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	11	51.01.12	S	1.000	800	1.000	1.200	+501
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	11	52.02.12	S	1.000	1.000	1.000	1.000	
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	11	86.01.10	S	0	90.000	0	90.000	

Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	11	86.02.10	S	0	0	0	0	
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 01, division 11)	II	III	11	86.04.10	S	0	0	0	0	
Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	II	III	11	86.05.00	S	0	0	0	0	
TOTAUX						**191.195**	**300.452**	**218.924**	**301.832**	**+501**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2005-2007 : recettes imputées aux exercices de références
2008 : crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE II

Art. 51.01.12 – Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992.
- Montant du crédit ajusté : **1.701 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au non-respect des critères d'octroi d'aides économiques (augmentation d'emploi, augmentation de valeur ajoutée par emploi, etc.).
  Les recettes sont ajustées sur base des montants perçus au cours du premier trimestre 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 13

A l'article 48 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, les mentions des subventions reprises au programme 06 de la division organique 15 sont modifiées comme suit :

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100% des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Justificatif :

La modification apportée vise à permettre la prise en charge à 100 % des dépenses exposées par le propriétaire public ou privé pour l'acquisition de matériaux dans le cadre de travaux de maintenance. L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 reprend pareille disposition pour ce qui concerne les travaux de conservation des monuments classés.

Article 21

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine Wallon de l'année 2008, annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 11.365.000 euros pour les recettes et à 10.700.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cette disposition vise à permettre l'approbation du budget ajusté de l'organisme pour l'année 2008.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	M.A.		M.P.	
				2008	2008 aj	2008	2008 aj
02	Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	07	Subsistance	4.024	+26	4.024	+26
10	Secrétariat général du ministère de la Région Wallonne	08	Observatoire de l'Emploi	480		480	
11	Economie, emploi et formation professionnelle	01	Expansion économique	103.503		68.367	
		02	Restructuration et développement	94.564	+11	94.564	+2.266
		04	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	11.088	+1.560	12.011	+726
		05	Promotion des investissements étrangers	4.346	-8	4.346	-8
		06	P.M.E. et Classes moyennes	155.183	-4.519	147.209	-3.212
		08	Promotion de l'Emploi	31.355	+187	31.912	+35
		09	FOREM (hors fonds)	146.119	+2.886	146.119	+2.886
		10	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREM	569.888	-33	569.888	-33
		11	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	0		0	
		12	Economie Sociale	18.948	+426	17.475	+105
15	Aménagement du territoire et logement	06	Monuments, sites et fouilles	38.475	+5.239	37.175	+2.255
16	Relations extérieures	01	Commerce extérieur	62.224	-15	62.224	-15
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens	07	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	0		4.561	
31	Provisions interdépartementales	02	« Pôles de compétitivité » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	96.745		8.655	
TOTAL				**1.336.942**	**+5.760**	**1.209.010**	**+5.031**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement 2008
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement 2008
MP 2008 aj :moyens de paiement proposés à l'ajustement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU COMMERCE EXTERIEUR

PROGRAMME 07 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	07	11.01.00	Cnd		112		112	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	07	11.02.00	Cnd		2.930		2.930	
Remboursement de traitements	I	02	07	11.03.00	Cnd		0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	07	11.04.40	Cnd		130		130	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	07	12.06.00	Cnd		30		30	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc)	I	02	07	12.07.11	Cnd		0		0	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	07	12.19.11	Cnd		708		708	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	07	74.01.00	Cnd		114	+26	114	+26
TOTAL							**4.024**	**+26**	**4.024**	**+26**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés pour 2008

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial : **114 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique.
  L'ajustement des crédits de cabinet est opéré sur base de l'indice santé réévalué à 3 % pour l'année 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

PROGRAMME 10.08 : OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais divers en relation avec le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi	I	10	08	12.02.00	cd	R	0		0	
Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	I	10	08	41.31.00	cd	R	0		0	
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	I	10	08	41.32.00	cd	R	60		60	
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	10	08	41.33.40	cd	R	420		420	
TOTAL							**480**		**480**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'Observatoire wallon de l'emploi a été créé le 10 septembre 1998 par arrêté du Gouvernement wallon (M.B. 16 octobre 1998).
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques de l'observatoire, lequel est chargé tout particulièrement :

- d'établir et de tenir à jour un ensemble d'indicateurs qui caractérisent le fonctionnement du marché de l'emploi, en ce compris les mouvements d'entrée et de sortie sur celui-ci, de mener une analyse prévisionnelle permettant d'anticiper les besoins en main-d'œuvre et types de qualification et d'assurer une diffusion permanente de l'information traitée ;
- d'organiser et de réaliser l'évaluation des différentes mesures ayant un impact sur le développement de l'emploi et la réduction du chômage.

L'Observatoire wallon de l'emploi est doté de deux organes, le Comité et le Conseil.
Le Comité remplit notamment les missions suivantes :

- veiller au bon fonctionnement de l'Observatoire;
- veiller au bon déroulement du programme pluriannuel des tâches de l'Observatoire;
- évaluer l'opportunité de commandes relatives à des études et à des recherches que le S.E.S. n'est pas en mesure de mener seul et qui doivent faire l'objet de marchés publics.

Le Conseil remplit les missions suivantes:

- remettre un avis sur le programme pluriannuel des tâches incombant à l'Observatoire ;
- effectuer l'évaluation d'ensemble du programme pluriannuel et analyser les résultats des travaux menés dans ce cadre à l'attention du Comité ;
- évaluer l'impact que les décisions publiques ont sur l'emploi et le chômage ;
- remettre un avis sur les questions à caractère scientifique que lui soumet le Ministre, le Comité ou le S.E.S.

DIVISION ORGANIQUE 11

ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 01 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	01	12.02.00	cnd		89		89	
Dont arrêté(s) de réallocation							-211		-211	
Dépenses années antérieures							(11)		(11)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+11		+11	
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	11	01	12.05.30	cd		75	+107	75	+107
Etudes cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)		11	01	12.06.30	cd	E	0		0	
Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entreprenariat (objectif « Convergence »-programmation 2007-2013		11	01	31.01.00	cd		12.477		4.991	
Dont arrêté(s) de transfert							+12.477		+4.991	
Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi) – programmation 2007-2013	II	11	01	31.02.00	cd		12.250		4.900	
Dont arrêté(s) de transfert							12.250		4.900	
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	11	01	31.04.32	cnd		12		12	
Dépenses années antérieures							(200)		(200)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+200		+200	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	I	11	01	31.05.32	cd	E	904		6.010	
Dont arrêté(s) de transfert							+904		+6.010	
Subventions aux réseaux d'entreprises (clusters)	I	11	01	31.06.32	cd		0		0	
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	11	01	31.07.32	cnd		1.387	-107	1.387	-107
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	11	01	02.10.00	cnd		757		757	
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	11	01	51.01.12	cnd		75		75	
Dont arrêté(s) de réallocation							-25		-25	
Dépenses années antérieures							(25)		(25)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+25		+25	
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	11	01	51.02.00	cd		10.000		3.400	
Dont arrêté(s) de transfert							+3.000			
Primes investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	11	01	51.03.00	cd		50.000		26.995	

Action Investissement Développement Emploi (Aide) et Action Investissement Création Emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	II	11	01	51.05.12	cd	E	0		5.000	
Dont arrêté(s) de transfert									+5.000	
Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	11	01	51.06.12	cd		0		13.500	
Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	11	01	51.07.12	cv		0		0	
Solde au 1er janvier							5.101		5.101	
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							5.101		5.101	
Dépenses à charge du fonds							0		0	
Solde du fonds organique au 31 décembre							5.101		5.101	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incidents régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	11	01	51.08.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	11	01	51.09.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	11	01	51.10.12	cd		1.040		940	
Objectif Convergence (2007-2013)-primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	II	11	01	51.11.00	cd	E	10.000		0	
Dont arrêté(s) de transfert							+10.000			
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013)-primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	II	11	01	51.12.00	cd	E	4.150		0	
Dont arrêté(s) de transfert							+4.150			
Acquisition de biens meubles durables	II	11	01	74.01.00	cnd		0		0	
TOTAL (HORS FONDS)							**103.503**	**0**	**68.367**	**0**
TOTAL FONDS COMPRIS							**103.503**	**0**	**68.367**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagements proposés a l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement
(1) hors cofinancement nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Outre sa participation, en collaboration avec la Division de la Politique économique, à l'élaboration d'une politique d'aides destinées aux grandes entreprises (entreprises occupant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20.000.000 EUR) ainsi qu'à toutes celles situées en zones de développement dans le cadre des aides européennes spécifiques, la Division de l'industrie et du Crédit public a pour mission essentielle d'appliquer les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Dans ce cadre, intervient principalement l'octroi :

- de primes à l'investissement, que cet investissement soit financé par fonds propres ou par recours à toute formule alternative de financement offerte par les organismes bancaires;
- d'aides fiscales : exonération du précompte immobilier, faculté de procéder à des amortissements accélérés;
- de garanties à des crédits consentis aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.05 – Frais liés aux conventions du dossier NORDION (cd)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit initial : engagement **75 milliers EUR**
  ordonnancement **75 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **182 milliers EUR**
  ordonnancement **182 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations à charge de la Région wallonne en exécution des conventions conclues avec l'ONDRAF, TRACTEBEL et la SPAQUE.
  L'augmentation du crédit est nécessaire pour permettre la liquidation des factures afférentes aux années 2007 et 2008.

  - Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	126	75	51		
Crédits 2008	182	107	75		
Totaux	**308**	**182**	**126**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION (cnd)
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit initial : **1.387 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.280 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le montant prévu correspond à l'évaluation des dépenses à charge de la Région au titre de financement du traitement des déchets nucléaires produits par NORDION sur le site de Fleurus et à facturer par l'IRE pour ce qui concerne les années 2006 et 2007.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	11	02	12.03.00	cnd		1.033	-2	1.033	-2
Actions de sponsoring dans le cadre du Grand Prix de F1 Spa Francorchamps	I	11	02	12.04.00	cd		0		0	
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	11	02	31.01.32	cd		1.331	+13	1.331	+13
Subvention à la SOFINEX dans le cadre du développement des relations avec le Groupe de la Banque Mondiale	I	11	02	31.02.00	cnd		150		150	
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	11	02	74.05.00	cnd		50		50	
Spin Off – Spin Out (développement) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	11	02	81.01.00	cd	I	42.000		42.000	
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PMI wallonnes	II	11	02	81.02.00	cd	I	15.000		15.000	
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	11	02	81.03.00	cd	I	35.000		35.000	
Octrois de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, nouvelle programmation	II	11	02	81.04.00	cd	IE	0		0	
Octroi de crédits et participations dans le cadre de l'internationalisation des entreprises wallonnes	Ii	11	02	81.05.00	cd		0		0	
Octroi de crédits et participation dans le cadre du développement économique – cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	11	02	81.06.00	cd	IE	0		0	+2.255
TOTAL							**94.564**	**+11**	**94.564**	**+2.266**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagements de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir via la SOGEPA et la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon. Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Arrêté du 27 février 1975, tel que modifié, créant une commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises, modifié par A.M. du 16 mars 1988.
  ▪ Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial : **1.033 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.031 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission et divers autres frais (honoraires, études, etc.) pour l'année 2008.
  La réduction de 2 milliers EUR est opérée sur base du paramètre inflatoire définitif de l'année 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 confiant une mission déléguée à la SRIW (désormais SOGEPA) concernant le protocole d'accord social en faveur des anciens travailleurs des Forges de Clabecq SA en faillite.
  ▪ Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 confiant à la SOGEPA la mission déléguée d'assurer le paiement des indemnités complémentaires à l'allocation de chômage et des charges salariales dans le cadre du prépensionnement des travailleurs de l'ancien groupe VERLIPACK employés sur les sites de GHLIN et JUMET.
  ▪ Décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 concernant le prépensionnement des travailleurs de Hainaut cristal.

- Montant du crédit initial : engagement **1.331 milliers EUR**
  ordonnancement **1.331 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.344 milliers EUR**
  ordonnancement **1.344 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des prépensions et des préavis dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté ou en restructuration. La Région s'est engagée contractuellement à fournir une aide aux anciens travailleurs des Forges de Clabecq, du groupe Verlipack et de Hainaut Cristal.
  La majoration de 13 milliers EUR est nécessaire sur base des prévisions de dépenses faites par le Fonds de Fermeture des Entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	1.344	1.344			
Totaux	**1.344**	**1.344**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06 – Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – cofinancement européen (programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant le statut de la Société wallonne de Financement et de Garantie des petites et moyennes entreprises (SOWALFIN)

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.255 milliers EUR**

- Dans le cadre de la mise en œuvre, à partir de 2008, des mesures 1.2 et 2.3 des programmes opérationnels « Convergence » et « Compétitivité et Emploi » de la période de programmation 2007-2013 du FEDER, il a été décidé de constituer auprès de la SOWALFIN une réserve provisionnelle de 45 millions EUR représentant une partie de la part régionale dans le financement global de ces mesures.
  Cette réserve a été alimentée à concurrence de 42.745.000 EUR à charge du budget 2007.
  Le crédit supplémentaire en ordonnancement vise à permettre la liquidation du solde de cette provision.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.255	2.255			
Crédits 2008	0	0			
Totaux	**2.255**	**2.255**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS ET INFORMATION DES AIDES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	04	12.02.00	cnd		596	+650	596	+650
Dont arrêté(s) de réallocation							-104		-104	
Dépenses années antérieures							(4)		(4)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+4		+4	
Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	11	04	12.03.00	cnd		1.000		1.000	
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	11	04	12.04.30	cd		438	-288	438	-288
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – mesure 1.3)	I	11	04	12.05.00	cd		0		211	
Dont arrêté(s) de transfert									+211	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	11	04	31.01.00	cd		0		898	
Dont arrêté(s) de transfert									+898	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	11	04	31.02.00	cd		0		39	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	11	04	31.03.00	cd		2.520	+664	2.233	-170
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	11	04	31.05.00	cnd		1.170	+534	1.170	+534
Dont arrêté(s) de réallocation							+100		+100	
Subventions à l'ASBL au Groupement Régional Economique	I	11	04	31.06.00	cnd		1.250		1.250	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique (PAP-AW)	I	11	04	31.07.00	cd	P	3.810		3.810	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à la création d'entreprises	I	11	04	31.09.00	cnd		300		300	
Stimulation économique – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	11	04	41.01.00	cd		0		0	
Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	11	04	41.02.00	cd	R	0		62	
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Economique (APAW)	1	11	04	81.01.00	cd		0		0	
TOTAL							**11.088**	**+1.560**	**12.011**	**+726**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'année en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'année en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- o l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- o l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- o l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- o le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information ainsi que l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
  - Décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur respectivement des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial : **700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à financer des études, des campagnes d'information, des missions à l'étranger, la participation à des colloques, la réception de délégations de membres de l'Union Européenne.
  L'augmentation du crédit tient notamment compte du coût de la diffusion d'informations économiques et d'actions en relation avec Créawal.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial : engagement **438 milliers EUR**
  ordonnancement **438 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **150 milliers EUR**
  ordonnancement **150 milliers EUR**

- L'adaptation du crédit est opérée sur base des dossiers programmés pour l'année 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	760	86	300	354	
Crédits 2008	150	64	86	0	
Totaux	**910**	**150**	**255**	**354**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.03 - Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret) (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des « clusters » et arrêté d'exécution du 16 mai 2007.

- Montant du crédit initial : engagement **2.520 milliers EUR**
  ordonnancement **2.233 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.184 milliers EUR**
  ordonnancement **2.063 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les réseaux d'entreprises, qualifiés communément de « clusters ». Le « cluster » est une association de fait, une ASBL ou une société s'inscrivant dans un mode d'organisation du système productif à l'initiative d'entreprises activent en Région wallonne auxquelles peuvent s'adjoindre des institutions universitaires, des centres de recherche ou des centres de formation. Le « cluster » se caractérise par la mobilisation d'une masse critique représentative d'un ou plusieurs domaines d'activité, la mise en place d'un cadre de coopération autour d'activités liées, le développement de relations complémentaires entre membres ainsi que la promotion d'une vision commune de développement.
  Sur base des décisions de reconnaissance et de subvention déjà prises, le crédit d'engagement nécessaire pour 2008 est évalué à 1.984 milliers EUR, à majorer de 960 milliers EUR en vue de la reconnaissance éventuelle de 2 nouveaux clusters ainsi que de 240 milliers EUR au titre de subventions spécifiques aux clusters.
  Le crédit d'ordonnancement est adapté en tenant compte des tranches de liquidation prévues par les arrêtés ministériels pris depuis l'entrée en vigueur du décret de 2007 et des avances à octroyer en 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.672	1.126	1.546	0	
Crédits 2008	3.184	937	1.147	1.100	
Totaux	**5.876**	**2.063**	**2.693**	**1.100**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.05 – Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA) (cnd)
(Code SEC : 31.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **1.170 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.704 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les actions et campagnes de promotion et d'information ayant pour objet l'esprit d'entreprendre.
  Le crédit est ajusté en tenant compte du programme 2008, qui comprend notamment les actions à réaliser par l'Agence de stimulation économique et la manifestation « Journée Découverte Entreprises ».
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de mission, de promotion et de prospection	I	11	05	12.02.00	cnd		0		0	
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	11	05	41.01.00	cd	P	4.346	-8	4.346	-8
TOTAL							**4.346**	**-8**	**4.346**	**-8**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs sont d'assurer la promotion des investissements étrangers en Wallonie et cela aussi bien au départ du territoire de la Région wallonne qu'à partir de l'étranger.

En application du décret du 1 avril 2004, l'OFI a été intégré dans la structure juridique de l'AWEX.

Cette intégration dans l'AWEX vise à rendre plus efficace la politique de la Région en matière de relations économiques extérieures.

Le contrat de gestion 2006 – 2010 conclu avec l'AWEX prévoit notamment pour ce qui concerne l'activité de soutien aux investissements étrangers :

- la promotion et la mise en valeur des atouts de la Région wallonne en matière des candidats investisseurs étrangers. Cette action est menée en concertation étroite avec le Ministre de tutelle, avec l'aide des Ambassades, Représentations et Chambres de commerce étrangères, l'implication des attachés économiques et commerciaux, etc. ;
- la prospection des candidats investisseurs étrangers organisée sur une base sectorielle reposant sur les pôles de compétitivité. Cette fonction sera notamment exercée par des experts sectoriels auprès de l'Agence, en coopération étroite avec les directeurs de zone, des prescripteurs locaux et des gestionnaires de dossiers, appuyés par les attachés économiques et commerciaux ;
- la mission d'accueil, de suivi et d'encadrement des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation, en collaboration avec les organismes publics ou privés concernés et en utilisant au mieux les potentialités des nouveaux outils mis en place (grappes d'entreprises, cercle des investisseurs étrangers, clusters, pôles de compétitivité) ;
- la recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration;

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention à l'AWEX pour la section « Investissements Etrangers » (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 1er avril 2004 modifiant le décret 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation

- Montant du crédit initial : engagement **4.346 milliers EUR**
  ordonnancement **4.346 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **4.338 milliers EUR**
  ordonnancement **4.338 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers qui a intégré, en exécution du décret du 1er avril 2004, l'Office for foreign investors in Wallonia (OFI).

  • La subvention qui se rapporte spécifiquement à la section Investissements étrangers doit couvrir en particulier les missions suivantes :
  • Promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investisseurs étrangers.
  • Prospection des candidats investisseurs étrangers, notamment par des représentations à l'étranger, par l'organisation de missions, par la collaboration avec les représentants publics des différents niveaux de pouvoir de l'Etat belge et principalement avec les attachés économiques et commerciaux et les autre institutions publiques belge ou étrangères, ou avec des organismes privés belges et étrangers compétents en matière d'investissement, ou par toute autre action pouvant contribuer à cet objet.
  • Information des investisseurs étrangers en collaboration avec les organismes publics ou privés éventuellement concernés.
  • Accueil et suivi des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation en collaboration avec les organismes publics ou privés concernés.
  • Encadrement de l'investisseur étranger dans toutes ses démarches
  • Recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration.

  La réduction de 8 milliers EUR est opérée sur base du taux d'inflation définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	4.338	4.338			
Totaux	**4.338**	**4.338**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	06	12.02.00	cnd		500		500	
Dont arrêté(s) de réallocation							-100		-100	
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	11	06	31.01.00	cnd		500		500	
Agences de développement local (secteur privé)	I	11	06	31.02.00	cd		630		798	-357
Ssubvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	11	06	31.04.00	cd	P	2.516	-6	2.516	-6
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	I	11	06	31.05.32	cnd		1.172	+879	1.172	+879
Dont arrêté(s) de réallocation							+100		100	
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	I	11	06	31.06.32	cd		850	+1.500	995	+500
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	1	11	06	31.07.00	cnd	P	100	+400	100	+400
Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	I	11	06	31.08.32	cnd		5.000		5.000	
Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	I	11	06	31.09.32	cd		2.800		2.400	
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	11	06	31.10.00	cd		100		50	
Subventions en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	I	11	06	31.11.32	cd		0		0	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	11	06	31.12.32	cd	E	0		111	
Dont arrêté(s) de transfert									+111	
Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	11	06	31.13.00	cd		11.180	-7.229	11.180	-4.712
Frais de fonctionnement de la SOWECSOM	I	11	06	31.14.32	cd	P	0		0	
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	11	06	31.15.32	cd	P	250		250	

Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	11	06	31.16.00	cnd		325		325	
Dont arrêté(s) de réallocation							-25		-25	
Dépenses années antérieures							(25)		(25)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+25		+25	
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	I	11	06	31.17.22	cnd	P	614		614	
Subventions intérêts en application des décrets régionaux d'aide aux entreprises touchées par la crise de la dioxine	I	11	06	31.18.12	cd		0		0	
Subvention à WALLIMAGE pour le soutien à des projets développés par les Studios de Cinéma d'Animation	i	11	06	31.19.00	cnd		1.500	-1.500	1.500	-1.500
Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir)	I	11	06	32.01.00	cd	R	2.730		2.240	
Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	11	06	41.01.00	cnd		0		0	
Programme de transition professionnelle	I	11	06	41.02.00	cd		427		427	+2
Agence de développement local (secteur public)	II	11	06	43.02.22	cd		840	-63	876	+82
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	11	06	51.03.12	cd		0		42.385	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	11	06	51.04.12	cd		101.304		40.470	
Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	II	11	06	51.05.12	cd		2.502		1.600	
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	11	06	51.06.12	cd		0		14.455	
Dont arrêté(s) de transfert									+13.000	
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	11	06	51.08.12	cd		4.500		5.000	
Dont arrêté(s) de transfert							-3.000			
Soutien aux Filières de développement économiques (dont notamment « bois », »pierre » et « agroalimentaire »).	II	11	06	51.09.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	11	06	51.10.00	cd		0		520	
Dont arrêté(s) de transfert									+520	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	11	06	51.11.00	cd		8.818		6.500	
Dont arrêté(s) de transfert							+8.818		+6.500	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	11	06	51.12.00	cd		3.500		2.200	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.500		+1.200	

Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité prêt/garantie de SOWALFIN	II	11	06	51.14.12	cd	P	0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	11	06	74.06.00	cnd		0		0	
Octroi de crédit et participation – PME et Classes moyennes	II	11	06	81.01.12	cd	P	2.500		2.500	
(Nouveau) Octroi de crédit et participation – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	11	06	81.02.00	cnd	P	0	+1500	0	+1500
TOTAL (1)							**155.183**	**-4.519**	**147.209**	**-3.212**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'année en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'année en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement
(1) Hors cofinancement nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.
Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.

Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement

Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales

Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois

La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance

Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.
Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides à l'économie sociale marchande

Diverses aides et subventions sont accordées aux nombreux acteurs de ce secteur en plein développement (Agences-conseils, Coopératives d'activités, etc.).

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Un plan pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007 est élaboré. Il s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.
Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME au mois de juillet 2002.
La « Coupole » est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.
Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.
Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets (innovants) : bourses de préactivité.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.02 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **630 milliers EUR**
  ordonnancement **798 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **630 milliers EUR**
  ordonnancement **441 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL.
  Vingt dossiers ont été introduits actuellement auprès de l'administration, ce qui représente un impact budgétaire en engagement de 420 milliers EUR. Une dizaine de projets sont en phase d'élaboration, soit un besoin estimé à 210 milliers EUR en engagement. Le crédit d'engagement nécessaire pour 2008 atteint donc 630 milliers EUR.
  Le crédit d'ordonnancement nécessaire pour 2008 correspond à la première tranche des subventions octroyées pour cette année (70 % de 630 milliers EUR, soit 441 milliers EUR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	630	441			
Totaux	**798**	**441**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.04 – Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit initial : engagement **2.516 milliers EUR**
  ordonnancement **2.516 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.510 milliers EUR**
  ordonnancement **2.510 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWALFIN qui a été créée par le décret du 11 juillet 2002. Cette société a pour mission de favoriser la création et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes par l'octroi de financements, de garanties, de réassurances ou de crédits à usage professionnel.
  La réduction de 6 milliers EUR est opérée sur base du taux d'inflation définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	2.510	2.510			
Totaux	**2.510**	**2.510**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.05 - Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire (cnd)
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget.

- Montant du crédit initial : **1.172 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.051 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets d'intérêt général pour la Région dans le secteur des PME. Cette allocation de base permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux et des recherches qui visent à assurer l'expansion de la région.
  L'ajustement du crédit est opéré en tenant compte du programme d'actions arrêté pour l'année 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget

- Montant du crédit initial : engagement **850 milliers EUR**
  ordonnancement **995 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.350 milliers EUR**
  ordonnancement **1.495 milliers EUR**

- L'allocation de base est destinée à soutenir des projets qui s'avèrent d'intérêt général pour la Région dans le secteur des PME. Le crédit permet de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux et recherches qui contribuent à l'essor et l'expansion de la Région Wallonne.
  L'ajustement du crédit est opéré sur base du programme d'actions arrêté pour l'année 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.152	695	457		
Crédits 2008	2.350	800	850	700	
Totaux	**3.502**	**1.495**	**1.307**	**700**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.07 – Subvention complémentaire à la SOWALFIN (cnd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit initial : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **500 milliers EUR**

- La subvention complémentaire est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de la SOWALFIN (cfr A.B.31.04 du même programme).
  La majoration du crédit vise notamment à permettre à la SOWALFIN d'assurer la reprise, à partir du 1er janvier 2009, des missions du Fonds de Participation.
  Le crédit supplémentaire doit ainsi couvrir la mise en place, en temps utiles, d'une équipe opérationnelle, l'acquisition de certains matériels et logiciels, des frais de consultance ainsi que la réalisation d'une campagne d'information sur les modalités de la reprise desdites missions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.13 – Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.12.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.
  - Décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêtés de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.10 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, tel que modifié.

- Montant du crédit initial: engagement **11.180 milliers EUR**
  ordonnancement **11.180 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté: engagement **3.951 milliers EUR**
  ordonnancement **6.468 milliers EUR**

- Au budget initial 2008, suite aux modifications apportées à la procédure de liquidation des primes à l'emploi et à la réduction subséquente des crédits nécessaires à cette mesure pour l'année 2008, le solde des crédits de l'AB 31.08 a été inscrit sous l'allocation de base 31.13 en vue de couvrir une éventuelle insuffisance soit des moyens prévus pour les primes à l'emploi, soit des crédits destinés aux primes à l'investissement octroyées en application des décrets de 2004 relatifs aux incitants régionaux.
  Sur base de la réévaluation des besoins en la matière, les crédits de l'AB 31.13 peuvent en tout état de cause être ramenés aux montants ajustés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	4.287	6.866			
Totaux	**4.287**	**6.866**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.19 – Subvention à WALLIMAGE pour le soutien à des projets développés par les Studios de Cinéma d'Animation (cnd)
(Code SEC : 31.19.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.

- Montant du crédit initial : **1.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Le crédit est transféré sous la nouvelle allocation de base 81.02 du même programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **427 milliers EUR**
  ordonnancement **427 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **427 milliers EUR**
  ordonnancement **429 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  Cette allocation de base est destinée au financement des 68 équivalents temps pleins déjà octroyés pour le secteur de l'économie et elle a été majorée au budget initial de l'année 2008 en fonction de nouvelles décisions de création d'emploi.
  L'augmentation du crédit d'ordonnancement est opérée sur base de l'état de consommation réelle des moyens budgétaires PTP pour l'année 2007 établi dans le cadre du monitoring budgétaire relatif à ce dispositif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	141	141	0		
Crédits 2008	427	288	139		
Totaux	**538**	**429**	**139**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **840 milliers EUR**
  ordonnancement **876 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **777 milliers EUR**
  ordonnancement **958 milliers EUR**

- Le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local précité offre la possibilité d'opter soit pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL), soit pour le statut d'association sans but lucratif.
  Le crédit de cette A.B. est destiné à couvrir les dépenses des Agences de développement local ayant opté pour le statut de régie communale.
  Etant donné que seules les communes issues du projet pilote pouvaient adopter cette forme juridique, il s'avère sur base des dossiers introduits qu'au maximum 36 Agences seront financées dans ce cadre.
  Les crédits d'engagement peuvent dès lors être réduits de 63 milliers EUR tandis que les crédits d'ordonnancement doivent être portés à 958 milliers EUR pour couvrir d'une part la première tranche des subventions octroyées sur base des agréments de l'année 2008 et d'autre part pour apurer l'encours sur les visas d'années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	703	703	0		
Crédits 2008	777	255	522		
Totaux	**1.480**	**958**	**522**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 – (Nouveau) Octroi de crédit et participation - projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation (cnd)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.

- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.500 milliers EUR**

- Le crédit de cette nouvelle allocation de base est transféré de l'allocation de base 31.19 du même programme. Les moyens budgétaires sont destinés à permettre à Wallimage de soutenir des projets mis en œuvre par les Studios de cinéma d'animation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 08 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E p	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	08	12.02.00	cnd		420		420	
Dont arrêté(s) de réallocation							-30		-30	
Subventions d'actions en matière d'emploi	I	11	08	31.01.32	cd		0		0	
Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	I	11	08	31.02.32	cnd		500		500	
Subventions d'entreprises d'insertion	I	11	08	31.03.32	cd		0		0	
Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	I	11	08	31.04.32	cd		0		0	
Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximités	I	11	08	31.05.22	cnd		0		0	
Subvention aux structures de gestion de centre ville	I	11	08	31.06.00	cnd		1.000	-700	1.000	-700
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	11	08	33.01.00	cd		1.703		2.758	
Dont arrêté(s) de réallocation							-30		-20	
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	11	08	33.02.00	cnd		2.454	+851	2.454	+851
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST3)	I	11	08	33.03.00	cd		0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	11	08	33.04.00	cd	E	0		11	
Dont arrêté(s) de transfert									+11	
Subventions dans le cadre de l'émission de "titres services"	I	11	08	33.05.00	cnd		0		0	
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	11	08	33.07.00	cd		200		200	
Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	I	11	08	33.08.00	cnd		0		0	
Subventions Structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	11	08	33.09.00	cnd		1.305		1.305	
Convention Premier emploi - secteur privé	I	11	08	33.10.00	cd		5.926		5.326	
Agences de développement local (secteur privé)	I	11	08	33.11.00	cd		630		798	-357

Contribution de la Région wallonne au programme LEED et l'OCDE Dont arrêté(s) de réallocation	I	11	08	35.01.00	cnd		30 +30		0	
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public) Dont arrêté(s) de réallocation	I	11	08	41.01.40	cd		50 +30		50 +20	
Subventions aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	I	11	08	41.02.40	cnd		0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne Dont arrêté(s) de transfert	I	11	08	41.04.40	cd	E	0		64 +64	
Programme de Transition Professionnelle	I	11	08	41.05.40	cd		650		650	+60
Actions d'économie sociale d'insertion en collaboration avec les CPAS	I	11	08	43.01.52	cnd		0		0	
Agences de développement local (secteur public)	I	11	08	43.02.22	cd		840	-63	876	+82
Convention Premier emploi - secteur public	I	11	08	43.03.00	cd		1.623		1.446	
Dotation à la Communauté germanophone	I	11	08	45.01.21	cnd		11.766	+99	11.766	+99
Convention Premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	I	11	08	45.02.00	cd		2.253		2.253	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	11	08	74.06.00	cnd		5		5	
TOTAL							**31.355**	**+187**	**31.912**	**+35**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Stimuler la création d'emplois par le canal notamment des agences développement local, de l'économie solidaire et du fonds expérimental en collaboration avec le Fédéral.
Mener des études et des projets pilotes particuliers en matière d'Emploi.

Promouvoir des actions menées en faveur de l'emploi par les missions régionales pour l'emploi et les ASBL.
Répertorier, analyser et diffuser des informations utiles concernant les aides publiques relatives à l'emploi.
Participer au cofinancement des projets initiés dans le cadre des programmes européens.
Financer des emplois liés à la convention 1er emploi - secteur public et privé.
Sur le plan des relations internationales, intensifier la collaboration avec la Division des Relations internationales pour le volet « emploi » et notamment participer, à ses côtés, à l'accueil de délégations étrangères dans le cadre des commissions mixtes.
Renforcer le soutien aux structures d'accompagnement dans l'auto création d'emploi en vue de leur pérennisation

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.06 – Subvention aux Structures de Gestion de Centre Ville (cnd)
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret relatif aux Structures de Gestion Centre Ville (dont le projet sera déposé au Parlement Wallon en 2008).

- Montant du crédit initial : **1.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **300 milliers EUR**

- Sur base d'une évaluation des expériences pilotes de gestion centre ville menées dans une vingtaine de communes wallonnes depuis près de 10 ans, un projet de décret misant à doter la Région wallonne d'un cadre permettant l'élaboration de politiques nouvelles en faveur du développement socio-économique des centres ville sera déposé au Parlement wallon en 2008.
  Le décret en projet permettra de faire des structures de gestion centre ville des acteurs reconnus et des points de contact aux personnes privées et publiques collaborant à la réhabilitation et à la dynamisation des centres. Il permettra de professionnaliser les fonctions opérationnelles présentes au sein de la structure (gestionnaire de centre ville, assistants, stewards urbain, ouvriers urbain).
  Considérant la date prévisible de l'entrée en vigueur de ce décret, le crédit initialement prévu pour 2008 peut être ramené à 300 milliers EUR. Ce montant permettra de couvrir en tout état de cause la première phase du financement des structures selon les nouvelles modalités.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions des missions régionales pour l'emploi (cnd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi (M.B.03 mai 2004).

- Montant du crédit initial : **2.454 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **3.305 milliers EUR**

- Ce crédit sert à couvrir les dépenses de fonctionnement des missions régionales pour l'Emploi destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi.

  Le décret du 11 mars 2004 est entré en vigueur le 13 janvier 2005 conformément à l'arrêté d'exécution du 23 décembre 2004. Dans le cadre du dispositif intégré d'insertion, les missions régionales visent l'insertion dans un emploi stable des personnes demandeuses d'emploi particulièrement fragilisées qui nécessitent un accompagnement social important tout au long des phases de resocialisation, préformation, formation, immersion professionnelle et, enfin, stabilisation dans un emploi à statut non précaire.
  En application des articles 15 et16 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004, les subventions des 11 MIRE agréées devraient s'élever à 3.304.179 EUR pour l'année 2008, soit une majoration du crédit de 851 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 33.11 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **630 milliers EUR**
  ordonnancement **798 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **630 milliers EUR**
  ordonnancement **441 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une nouvelle allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL.
  Vingt dossiers ont été introduits actuellement auprès de l'administration, ce qui représente un impact budgétaire en engagement de 420 milliers EUR. Une dizaine de projets sont en phase d'élaboration, soit un besoin estimé à 210 milliers EUR en engagement.
  Le crédit d'ordonnancement nécessaire pour 2008 correspond à la première tranche des subventions octroyées pour cette année (70 % de 630 milliers EUR, soit 441 milliers EUR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0		
Crédits 2008	630	441	189		
Totaux	**630**	**441**	**189**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – Programme de Transition Professionnelle (cd)
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle
  ▪ Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **650 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **710 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) pour le secteur de l'emploi (91,2 équivalents temps plein) et il tient compte de nouvelles décisions de création d'emploi pour l'année 2008.
  L'augmentation du crédit d'ordonnancement est opérée sur base de l'état de consommation réelle des moyens budgétaires PTP pour l'année 2007 tel qu'établi dans le cadre du monitoring budgétaire relatif à ce dispositif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	630	222	408		
Crédits 2008	650	488	141		
Totaux	**1.280**	**710**	**549**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **840 milliers EUR**
  ordonnancement **876 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **777 milliers EUR**
  ordonnancement **958 milliers EUR**

- Le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local précité offre la possibilité d'opter soit pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL), soit pour le statut d'association sans but lucratif.
  Le crédit de cette A.B. est destiné à couvrir les dépenses des Agences de développement local ayant opté pour le statut de régie communale.
  Etant donné que seules les communes issues du projet pilote pouvaient adopter cette forme juridique, il s'avère sur base des dossiers introduits qu'au maximum 36 Agences seront financées dans ce cadre.
  Les crédits d'engagement peuvent dès lors être réduits de 63 milliers EUR tandis que les crédits d'ordonnancement doivent être portés à 958 milliers EUR pour couvrir, d'une part, la première tranche des subventions octroyées sur base des agréments de l'année 2008 et, d'autre part, pour apurer l'encours sur des visas d'années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	611	428	183		
Crédits 2008	777	530	247		
Totaux	**1.388**	**958**	**430**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à la Communauté germanophone (cnd)
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région en matière d'emploi et de fouilles.

- Montant du crédit initial : **11.766 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **12.865 milliers EUR**

- Cette A.B. permet la mise en œuvre du décret de transfert de compétences de la Région vers la Communauté germanophone.
  La dotation pour 2008 est ajustée sur base des paramètres du budget économique de janvier 2008 et des données IPP estimées par le Service Public Fédéral Finances.

- Liquidation de trésorerie : décret – le 1er mai au plus tard.

PROGRAMME 09 : FOREM

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2008	MA 200 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi	I	11	09	41.01.40	cv					
Solde au 1er janvier							70		70	
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							70		70	
Dépenses à charge du Fonds							0		0	
Solde du fonds organique au 31 décembre							70		70	
Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	I	11	09	41.03.40	cd		0		0	
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	11	09	41.04.40	cd	R	45.000	+2.465	45.000	+2.465
Espace ressources emploi	I	11	09	41.05.40	cd		0		0	
Plan formation – insertion	I	11	09	41.06.40	cd		0		0	
Gestion pénurie de main d'oeuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	11	09	41.07.40	cd		210		210	
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	I	11	09	41.08.40	cd	R	89.920	+439	89.920	+439
Cellules de reconversion collective	I	11	09	41.11.40	cd		2.676	-4	2.676	-4
Maisons de l'emploi	I	11	09	41.12.40	cd		4.904	-8	4.904	-8
Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	I	11	09	41.13.40	cd		3.409	-6	3.409	-6
Subvention pour les investissements du FOREM	i	11	09	61.01.00	cnd		0		0	
TOTAL (hors fonds)							**146.119**	**+2.886**	**146.119**	**+2.886**
TOTAL (fonds compris)							**146.119**	**+2.886**	**146.119**	**+2.886**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.04 – Plan d'accompagnement à l'emploi (cd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : engagement **45.000 milliers EUR**
  ordonnancement **45.000 milliers EUR**
- Montant du crédit initial : engagement **47.465 milliers EUR**
  ordonnancement **47.465 milliers EUR**
- Le crédit est déterminé en application des décisions prises en relation avec la Conférence nationale pour l'Emploi et l'accord de coopération du 30 avril 2004 relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs. Les moyens prévus concernent pour partie le public visé par l'année 1 de l'accord (moins de 30 ans), pour partie ceux visé par l'année 2 (moins de 40 ans) et pour partie ceux visés par l'année 3 (moins de 50 ans). Les actions envisagées comportent notamment :
  - des actions de formation qualifiantes organisées par FOREM Formation ;
  - des actions d'accompagnement organisées par FOREM Conseil
  - des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
  - des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre du dispositif intégré d'insertion pour des actions à destination du public visé par l'accord (MIRE, Régies de quartier et AWIPH).

  L'augmentation du crédit s'inscrit dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée en début de législature pour le financement de cette politique et en fonction des besoins y afférents.
- Proportion Recherche : 1,4%
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	47.465	47.465			
Totaux	**47.465**	**47.465**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C (cd)
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi (MB du 01/02/1989).
  - Contrat de gestion du FOREM.
- Montant du crédit initial : engagement **89.920 milliers EUR**
  ordonnancement **89.920 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **90.359 milliers EUR**
  ordonnancement **90.359 milliers EUR**

- La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion. Les moyens évoluent sur base de la croissance inflatoire.
  La subvention 2008 est adaptée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 169 milliers EUR.
  Par ailleurs, il est octroyé au FOREM un montant de 608 milliers EUR pour couvrir partiellement l'augmentation de l'allocation de fin d'année (convention sectorielle 2005-2006).
  Globalement, la subvention 2008 est donc majorée de 439 milliers EUR (voir dans la partie IV « organismes d'intérêt public » -« FOREM » du présent programme justificatif, les tableaux synthétiques « recettes et dépenses » afférents à l'ajustement des subventions de la Région wallonne pour 2008).

- Proportion recherche : 3,2%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.477	3.477	0		
Crédits 2008	90.359	87.062	3.477		
Totaux	**93.836**	**90.359**	**3.477**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – Cellules de reconversion collective (cd)
(Code SEC : 41.11.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 29 janvier 2004. - décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **2.676 milliers EUR**
  ordonnancement **2.676 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.672 milliers EUR**
  ordonnancement **2.672 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre une réponse rapide et efficace en matière d'emploi (volets demandeurs d'emploi et entreprises) dans le cadre de plans de reconversion économique lorsque des entreprises économiquement et socialement marquantes dans leur région connaissent de graves difficultés.

  La subvention 2008 est adaptée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 4 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	2.672	2.672			
Totaux	**2.672**	**2.672**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.12 – Maisons de l'emploi (cd)
(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **4.904 milliers EUR**
  ordonnancement **4.904 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **4.896 milliers EUR**
  ordonnancement **4.896 milliers EUR**

- Les maisons de l'emploi sont des structures de proximité destinées à accueillir toutes les personnes concernées par un problème d'emploi. Elles regroupent les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle afin d'apporter une réponse qui intègre les spécificités et ressources de chacun des acteurs.
  Les partenaires de base sont le Service Public de l'Emploi et la municipalité.
  Ceux-ci s'associent à l'ensemble des structures et dispositifs locaux d'insertion.
  Elles offrent des services de base tels que l'accueil, l'information, l'orientation, le premier conseil et organisent des animations permettant d'adapter les activités aux besoins des usagers locaux.
  Un cofinancement des partenaires est prévu, impliquant largement le Service Public de l'emploi ainsi que les partenaires locaux.

  La subvention allouée par la Région wallonne pour 2008 est ajustée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 8 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	4.896	4.896			
Totaux	**4.896**	**4.896**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.13 – Subventions aux Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (cd)
(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 15 février 1990 portant approbation de l'accord instituant les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation, conclu à Bruxelles le 24 novembre 1989, entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif régional wallon (MB du 31/03/1990).
  - Accord de coopération du 18 juillet 1991 instituant un Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation à Saint-Vith entre l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté germanophone (MB du 28/02/1992).

- Montant du crédit initial : engagement **3.409 milliers EUR**
  ordonnancement **3.409 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.403 milliers EUR**
  ordonnancement **3.403 milliers EUR**

- Les Comités subrégionaux sont des lieux de coordination, de proposition et d'évaluation des diverses politiques et actions menées dans le domaine de la formation et de l'emploi au niveau de la sous région. Ils visent à se positionner comme acteurs à part entière dans la politique de développement socio-économique sous-régional. Ils associent les partenaires sociaux, les principaux opérateurs de formation et les secteurs professionnels pour développer entre eux les synergies nécessaires en matière de relation emploi formation.

- Le crédit est destiné au financement partiel des frais de fonctionnement et d'actions des C.S.E.F.
  La subvention pour 2008 est adaptée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 6 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	3.403	3.403			
Totaux	**3.403**	**3.403**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10 : PLAN DE RESORPTION DU CHOMAGE GERE PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSUREE PAR L'INTERMEDIAIRE DU FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	11	10	41.01.40	cd		3.057		3.057	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	I	11	10	41.02.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	I	11	10	41.03.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	I	11	10	41.04.40	cd		15.616		15.616	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	I	11	10	41.05.40	cd		0		0	
Réforme du PRC	I	11	10	41.06.40	cd		513.338		513.338	
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	11	10	41.07.40	cd		17.347	-33	17.347	-33
Dont arrêté(s) de transfert							-1.000		-1.000	
Emplois innovants et Emplois « jeunes » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	11	10	41.08.40	cd		20.530		20.530	
TOTAL							**569.888**	**-33**	**569.888**	**-33**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement publicE= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.07 – Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (cd)
(Code 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **17.347 milliers EUR**
  ordonnancement **17.347 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **17.314 milliers EUR**
  ordonnancement **17.314 milliers EUR**

- Les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoient d'accroître la disponibilité pour l'emploi, en levant les obstacles à la mise à l'emploi (axe 2 – mesure 4).
  Dans ce cadre, il est relevé l'obstacle que constitue l'insuffisance de lieux d'accueil pour les enfants et de services d'aide ou d'accompagnement pour les personnes dépendantes.
  La création projetée de 1.950 emplois dans ces structures d'accueil et d'accompagnement via les dispositifs APE et PTP doit contribuer à rencontrer cette difficulté.
  Le budget global alloué à cette mesure pour la période 2006-2009 s'élève à 84,1 millions EUR.
  Un transfert de 33 milliers EUR est opéré vers le secteur budgétaire « Fonction publique » en vue de couvrir le coût de l'engagement d'un agent chargé d'améliorer la coordination des dossiers introduits dans le cadre des actions prioritaires, en particulier pour les actions de la mesure 2.4.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2008	17.314	17.314			
Totaux	**17.314**	**17.314**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : PLAN DE RESORPTION DU CHOMAGE GERE DIRECTEMENT PAR L'ADMINISTRATION

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2008	 2008 aj	 MP 2008	 2008 aj
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail. – Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi. – Conventions 170 et 260	1	11	11	33.01.00	cd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal numéro 474 du 28 octobre 1986	I	11	11	43.01.22	cnd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail - Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi convention 170	I	11	11	43.02.52	cd		0		0	
Réforme du P.R.C.	I	11	11	43.03.22	cnd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail - Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	I	11	11	45.01.23	cd		0		0	
TOTAL							**0**		**0**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financer certaines mesures du programme de résorption du chômage qui visent à permettre le recrutement de chômeurs dont une partie du salaire est pris en charge par l'Administration.
Toutes les allocations sont mises à zéro, l'ensemble des dépenses étant désormais prise en charge par l'A.B. 41.06 du programme 10.

PROGRAMME 12 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2008	 2008 aj	 MP 2008	 2008 aj
Etudes, documentation, séminaires, réunions	I	11	12	12.02.30	cnd		100		100	
Promotion du dispositif IDESS dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	11	12	12.03.00	cd		1.000		1.000	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.000		+1.000	
Subvention des entreprises d'insertion	I	11	12	31.01.32	cd		9.921		9.921	
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé)	I	11	12	31.02.32	cnd		556		556	
Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « convergence » - programmation 2007-2013	I	11	12	31.03.00	cd	E	2.750		1.100	
Dont arrêté(s) de transfert							+2.750		+1.100	
Subvention des Agences conseil	I	11	12	31.04.32	cd		728		891	
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		11	12	31.05.32	cnd	P	326		326	
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	11	12	31.06.32	cd		650	+426	1.024	+105
Promotion de l'Economie sociale	I	11	12	31.07.32	cnd		210		210	
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)	I	11	12	31.08.32	cd		321		321	
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé) dans le cadre du plan d'inclusion sociale	I	11	12	31.09.32	cd		0		0	
Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW)	I	11	12	31.10.00	cd		0		0	
Subventions cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	11	12	31.11.00	cd	E	600		240	
Dont arrêté(s) de transfert							+600		+240	
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	11	12	43.01.22	cnd		1.778		1.778	
Dont arrêté(s) de réallocation							-8		-8	
Dépenses années antérieures							(8)		(8)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+8		+8	
Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW)	I	11	12	43.02.00	cd		0		0	
TOTAL							**18.948**	**+426**	**17.475**	**+105**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives qui pourront être financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale à pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse.
Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **1.024 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.076 milliers EUR**
  ordonnancement **1.129 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.
  Il peut permettre de subventionner des ASBL, des SFS ou des CPAS.
  Pour la mesure SITE (Société d'Intégration par le Travail en Environnement) mise en œuvre lors de la précédente législature, une mission déléguée a été confiée à la SOWECSOM en vue de procéder à la liquidation d'aides de 500 milliers BEF par emploi créé dans les sociétés concernées, dans le cadre d'un budget maximum de 40 millions BEF. La première tranche de 20 millions BEF engagée à charge du budget de l'année 2000 est à présent entièrement consommée.
  La majoration des crédits d'engagement et d'ordonnancement, à concurrence respectivement de 426 milliers EUR et de 105 milliers EUR, vise à permettre la poursuite de l'exécution de cette mesure.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.142	829	313	0	0
Crédits 2008	1.076	300	566	105	105
Totaux	**2.218**	**1.129**	**879**	**105**	**105**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

PROGRAMME 06 : MONUMUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd Cnd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	15	06	12.02.00	cnd		242		242	
Dont arrêté(s) de réallocation							-26		-26	
Dépenses années antérieures							(26)		(26)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+26		+26	
Inventaire du Patrimoine architectural	I	15	06	12.04.30	cnd		130		130	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	15	06	12.07.11	cnd		60		60	
Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	I	15	06	12.09.00	cnd		2.341		2.341	
Dont arrêté(s) de réallocation							-39		-39	
Dépenses années antérieures							(39)		(39)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+39		+39	
Études géomatiques	I	15	06	12.12.30	cd		0		64	
Dont arrêté(s) de réallocation									+21	
Études	I	15	06	12.13.00	cd		400		600	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	15	06	33.03.00	cd		118		118	
Dont arrêté(s) de réallocation							+118		+118	
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	15	06	33.08.00	cd		1.800	-484	1.800	-484
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur privé	I	15	06	33.09.00	cd		0		147	
Dont arrêté(s) de transfert									+147	
Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires INTERREG, Equal, Leader+, dans le cadre de la programmation 2000 - 2006.	I	15	06	33.10.00	cd		0		0	
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	15	06	41.01.00	cnd	R	524		524	
Dont arrêté(s) de réallocation							-76		-76	
Dépenses années antérieures							(76)		(76)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+76		+76	
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	I	06	41.02.10	cd		1.158		1.158	
Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon	I	15	06	41.04.40	cd	P	6.377		6.377	
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur public	I	15	06	41.05.00	cd		0		118	
Dont arrêté(s) de transfert									+118	
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle PTP	I	15	06	41.06.40	cd		40		40	-21
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	15	06	41.07.40	cnd		375		375	

Dotation complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	15	06	41.08.00	cnd		200	+2.144	200	+2.144
Dotation à la Communauté germanophone	I	15	06	45.01.21	cnd		1.885	+16	1.885	+16
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	15	06	01.02.00	cd		1.182	+300	1.161	+300
Dont arrêté(s) de réallocation							-118		-139	
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	15	06	01.03.00	cd		800	+300	800	+300
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	15	06	53.11.10	cd		5.000		7.500	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.000			
Subventions pour la restauration de Monuments et Sites cofinancés par l'Union Europeenne	Ii	15	06	53.15.00	cd		0		0	
Subvention pour la restauration du bâtiment Valonia à La Havane	II	15	06	54.01.10	cd		0		0	
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	15	06	63.11.21	cd	I	6.985		4.187	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.015		-15	
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	15	06	63.12.21	cd	I	5.000		3.000	
Dont arrêté(s) de réallocation							+2.000			
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	15	06	63.13.21	cd	I	0		500	
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	15	06	63.14.21	cd	I	15	+3.000	1.015	
Dont arrêté(s) de réallocation							+15		+15	
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés dans le cadre des Objectifs 1,2, 5b et des autres initiatives communautaires	II	15	06	63.15.21	cd	I, E	0		0	
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études	II	15	06	63.19.21	cd	I, E	0		0	
Subventions pour la mise en lumière de monuments classés	II	15	06	63.20.21	cd	I	1.000		0	
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	15	06	70.01.00	cd	I	2.427	-37	2.417	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme							272		272	
Dont arrêté(s) de réallocation	II	15	06	74.06.00	cnd		-3		-3	
Dépenses années antérieures							(3)		(3)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3		+3	
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	15	06	85.02.32	cd		0		0	
TOTAL							**38.475**	**5.239**	**37.175**	**+2.255**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division du Patrimoine vise quatre objectifs principaux :

1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.
4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie. Il s'appuie principalement sur le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 1999 relatif à la protection et à la conservation du Patrimoine (*M.B.*, 22.5.1999).

1. La protection

- Établissement, tenue à jour et publication de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Wallonie.
- Inscription sur la liste de sauvegarde des biens immobiliers présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique paysager nécessitant une mesure de protection urgente. Cette protection est provisoire et limitée à 12 mois.
- Classement comme monument, site, ensemble architectural, site archéologique des biens immobiliers présentant un intérêt patrimonial, tel que défini plus avant. Cette mesure est une reconnaissance de la valeur attribuée par la Région aux biens auxquels elle s'applique. Le classement ouvre le droit à des subsides en vue de leur conservation et de leur restauration. Il peut s'accompagner de la définition d'une zone de protection déterminée en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée du bien classé (mise en œuvre des dispositions du livre III du C.W.A.T.U.P.).
- Gestion des " arbres et haies remarquables " de Wallonie.
- Gestion de dossiers de travaux dans les sites classés.
- Gestion de la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne.
- Suivi des dossiers Patrimoine mondial (UNESCO).
- Placement des écus et panneaux sur les biens classés.

2. La restauration

- Gestion et octroi de subventions pour les études préalables à la restauration.
- Élaboration et gestion des dossiers d'entretien, de consolidation et de restauration ou de mise en valeur des biens classés comme monuments aboutissant à la délivrance d'un certificat du patrimoine nécessaire à l'obtention d'un permis d'urbanisme autorisant les travaux avec ou sans subsides.
- Octroi des subventions pour des travaux portant sur les parties classées du monument.
- Suivi des chantiers de restauration et assistance à la réception des travaux.
- Liquidation des subsides.
- Conclusion d'accords-cadres pour le patrimoine exceptionnel et projets cofinancés par l'Europe.
- Mise en valeur du petit patrimoine populaire wallon.

3. La maintenance

- Gestion des opérations d'entretien préventives ou curatives des biens protégés.
- Initiation et gestion d'un ensemble d'opérations visant le maintien et/ou l'amélioration de l'état sanitaire des biens immobiliers classés ou assimilés (subventions, guidance technique, sensibilisation, ...).

4. L'archéologie

- Entreprendre des fouilles de sauvetage, de prévention et de programme et mener les recherches scientifiques s'y rapportant.
- Dresser et tenir à jour l'inventaire des sites archéologiques de la Wallonie en vue, entre autres, d'analyser les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir sur ces sites.
- Gérer les dossiers et demandes d'autorisation de fouilles.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation des produits de fouilles et des découvertes fortuites.
- Coordonner l'activité archéologique en Région wallonne.
- Proposer au Ministre compétent l'octroi de subventions et conventions au secteur privé ou public, en vue d'exécuter des fouilles, de protéger les sites et biens archéologiques, de répartir les objets dans les différentes institutions muséales, ….
- Organiser et coordonner la gestion de dépôts de fouilles agrées.

L'Institut du Patrimoine Wallon

Conformément au décret du 1er avril 1999, l'Institut du Patrimoine Wallon a pour objet, d'une part, de gérer des biens classés en vue de les réhabiliter et, d'autre part, d'assurer la conservation des savoir-faire et de favoriser le perfectionnement dans les métiers du patrimoine. La mission de gestion des biens classés s'exerce à l'égard des biens énumérés dans une liste arrêtée par le Gouvernement. Cette liste ne peut comprendre que des biens situés sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception du territoire de langue allemande. Cette mission sera précisée et mieux définie, puisque l'Institut du Patrimoine Wallon organisera au sein de ses services un département dénommé " Centre de gestion du Patrimoine régional ".
Quant à sa mission de sensibilisation, celle-ci a été étendue d'une part à l'organisation et/ou au financement de différentes manifestations et, d'autre part, à la réalisation de diverses publications.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.08. – Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques (cd).
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : engagement **1.800 milliers EUR**
  ordonnancement **1.800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.316 milliers EUR**
  ordonnancement **1.316 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant.
  En crédits d'ordonnancement, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2008.
  A partir de l'année 2008, dans le cadre de la quatrième mission de l'IPW, la gestion de l'ensemble des subventions relatives aux associations actives dans la sensibilisation au patrimoine sera assurée par cet Institut.
  A cette fin, un transfert de 484 milliers EUR est opéré de l'AB 33.08 vers l'AB 41.08 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.380	1.050	1.330		
Crédits 2008	1.316	266	1.050		
Totaux	**3.396**	**1.316**	**2.380**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 41.06. –Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(Code SEC : 41.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  - Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.

- Montant du crédit initial : engagement **40 milliers EUR**
  ordonnancement **40 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **40 milliers EUR**
  ordonnancement **19 milliers EUR**

- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP.
  La réduction du crédit d'ordonnancement est opérée sur base de l'état de consommation réelle des moyens budgétaires PTP pour l'année 2007 établi dans le cadre du monitoring budgétaire relatif à ce dispositif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	19	19			
Crédits 2008	40	0			
Totaux	**59**	**19**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.08 – Dotation complémentaire à l'Institut du Patrimoine Wallon (cnd)
(Code SEC : 41.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III

- Montant du crédit initial : **200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.344 milliers EUR**

- L'augmentation de la dotation complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un refinancement de l'IPW, rendu nécessaire par les nouvelles missions qui lui ont été confié depuis sa création ainsi que par l'état de consommation de ses réserves (voir dans la partie IV « organismes d'intérêt public » du programme justificatif, le budget de l'IPW ajusté pour 2008).

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01. – Dotation à la Communauté germanophone (cnd).
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décrets des 23 décembre 1993 et 4 mai 1999.
- Montant du crédit initial : **1.885 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.901 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
  La dotation pour 2008 est ajustée sur base des paramètres du budget économique de janvier 2008 et des données IPP estimées par le Service Public Fédéral Finances.
- Liquidation trésorerie : le 1er mai.

A.B. 01.02. – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon (cd).
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État ;
  - Livre III du CWATUPE
- Montant du crédit initial : engagement **1.182 milliers EUR**
  ordonnancement **1.161 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.482 milliers EUR**
  ordonnancement **1.461 milliers EUR**
- Destination du crédit :

  La maintenance du Patrimoine wallon s'inscrit dans la modification de la gestion du Patrimoine visant à développer les mesures de prévention, concrétisées par le décret du 1er avril 1999.
  Dans le cadre de l'ajustement 2008, les moyens dévolus à cette politique sont renforcés de 300 milliers EUR.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	106	106	0		
Crédits 2008	1.482	1.355	127		
Totaux	**1.588**	**1.461**	**127**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03. – Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie (cd).
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE ;
  - AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

- Montant du crédit initial : engagement **800 milliers EUR**
  ordonnancement **800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.100 milliers EUR**
  ordonnancement **1.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon (décret du 1er avril 1999).
  Dans le cadre de l'ajustement 2008, les moyens dévolus à cette politique sont renforcés de 300 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	278	278			
Crédits 2008	1.100	822	278		
Totaux	**1.378**	**1.100**	**278**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – Subventions pour la restauration de la cathédrale de Tournai (cd).
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit initial : engagement **15 milliers EUR**
  ordonnancement **1.015 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.015 milliers EUR**
  ordonnancement **1.015 milliers EUR**

- Un accord-cadre relatif aux travaux de restauration de la cathédrale de Tournai est à conclure entre la Région wallonne et la Province de Hainaut, propriétaire du monument.
  Les travaux à réaliser devraient porter notamment sur la restauration des façades et toitures de la nef, des tours et du transept dans la continuité du chantier de couverture déjà entamé, la mise en ordre de l'intérieur de l'édifice, les études préparatoires à la restauration du chœur et les mesures conservatoires nécessaires.
  Sous réserve de l'accord-cadre à conclure, un budget global de l'ordre de 21 millions EUR répartis sur 7 ans par tranche annuelle de 3 millions EUR devrait être dégagé à cette fin.
  L'inscription de 3 millions EUR en crédit d'engagement à l'ajustement du budget 2008 constitue la première phase du programme projeté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.233	1.000	1.233	1.000	
Crédits 2008	3.015	15	1.767	1.233	
Totaux	**6.248**	**1.015**	**3.000**	**2.233**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles (cd).
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit initial : engagement **2.427 milliers EUR**
  ordonnancement **2.417 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.390 milliers EUR**
  ordonnancement **2.417 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public. D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.
  Le transfert de 37 milliers EUR en crédit d'engagement est opéré vers le programme 09.04 « EASI-WAL » en vue de la première phase de développement du site portail du patrimoine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.644	2.000	1.000	644	
Crédits 2008	2.390	417	500	1.473	
Totaux	**6.034**	**2.417**	**1.500**	**2.117**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 16

RELATIONS EXTERIEURES

PROGRAMME 01 : COMMERCE EXTERIEUR

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd	R I E P	(En milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	01	12.02.00	cnd		0		0	
Subventions aux Chambres de commerce	I	16	01	31.01.22	cnd		0		0	
Dotation à l'AWEX	I	16	01	41.03.40	cd	P	57.505	-13	57.505	-13
Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires	I	16	01	41.04.40	cd		0		0	
Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (SOFINEX)	I	16	01	41.05.40	cd		937		937	
Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (Plan langues – bourses Commerce extérieur)	I	16	01	41.06.40	cd		410		410	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Pôles de compétitivité (PAP-AW – mesure 1.06)	I	16	01	41.07.00	cd		1.288		1.288	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Pôle de compétitivité (PAP-AW – mesure 1.6	I	16	01	41.08.00	cd		1.163		1.163	
Dotation à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	16	01	45.01.40	cd		0		0	
Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale)	I	16	01	01.01.00	cnd		921	-2	921	-2
Provision destinée à assurer le fonctionnement des conseillers en agriculture	I	16	01	01.02.00	cnd		0		0	
TOTAL							**62.224**	**-15**	**62.224**	**-15**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.
Sur le terrain, l'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée. L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés. Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais aussi participe à des initiatives sectorielles pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.
Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.
L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger.
Par ailleurs, le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l' « Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».
Un nouveau contrat de gestion a été conclu avec l'AWEX pour la période 2006-2010.
Les objectifs inscrits dans ce contrat de gestion prévoient notamment :

- la maximalisation des synergies et des complémentarités entre les actions « commerce extérieur » et les actions « investissements étrangers » au niveau de la planification stratégique, en ce compris la collaboration avec les pôles de compétitivité en Wallonie, en vue notamment de donner une vision globale et dynamique de la Région au niveau international et par là, des éléments qui la composent ;
- la valorisation du réseau des attachés économiques et commerciaux dans le cadre de la prospection (incluant la veille et le soutien aux experts sectoriels) et la promotion des investissements étrangers (sensibilisation, formation, mise en œuvre d'une fonction de veille et de prospection dans tous les postes concernés, organisation, dans certains postes, d'une fonction à temps plein y consacrée, mise en commun des moyens dans d'autres localisations).

D'autre part, en ce qui concerne les nouvelles missions assignées par le contrat de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon, l'AWEX est concernée :

- par le développement des pôles de compétitivité, tant dans le cadre de ses missions en matière d'exportation qu'en matière d'investissements étrangers,
- par le renforcement des moyens de SOFINEX, chargée d'appuyer les investissements internationaux des entreprises wallonnes,
- ainsi que par les programmes de formation des jeunes à l'exportation intégrant la dimension linguistique et valorisant l'interculturalité (Programmes « Explort » du Plan langues).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 41.03 – Dotation à l'AWEX (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.
  - Arrêté du Gouvernement portant certaines dispositions d'exécution du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.

- Montant du crédit initial : engagement **57.505 milliers EUR**
  ordonnancement **57.505 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **57.492 milliers EUR**
  ordonnancement: **57.492 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes :

  - aux dépenses de personnel de l'Agence wallonne à l'exportation,
  - aux frais de fonctionnement de l'Agence ;
  - aux fournitures de biens et services pour la réalisation des missions de l'AWEX ;
  - aux frais de fonctionnement des représentations à l'étranger ;
  - aux subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger ;
  - aux cotisations en faveur des opérateurs économiques dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux subsides accordés à des organismes internationaux dans le cadre du commerce extérieur ;
  - au partenariat en vue de faciliter le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger.

  La dotation 2008 à l'AWEX, établie en application du contrat de gestion, est adaptée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 111 milliers EUR.
  Par ailleurs, un montant de 98 milliers EUR est octroyé pour couvrir partiellement l'augmentation de l'allocation de fin d'année (convention sectorielle 2005-2006).
  En synthèse, la dotation 2008 est donc réduite de 13 milliers EUR (voir dans la partie IV « organismes d'intérêt public » du programme justificatif, le budget de l'AWEx ajusté pour 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2008	**2009**	**2010**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.155	0	1.155		
Crédits 2008	57.492	57.492	0		
Totaux	**58.647**	**57.492**	**1.155**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 01.01 – Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale) (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit initial : **921 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **919 milliers EUR**

- Suite à la régionalisation du Commerce extérieur, l'O.B.C.E. (Office belge du Commerce extérieur) a été remplacé par l'Agence pour le Commerce extérieur. Le financement de cette agence est assuré par les trois Régions et l'Etat fédéral.
  L'intervention de la Région wallonne pour 2008 est adaptée sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8 % au lieu de 1,9% estimé initialement), soit une réduction de 2 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

. DIVISION ORGANIQUE 30

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2000-2006 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 07 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur et du Patrimoine	I	30	07	01.01.00	cd		0		4.561	
Dont arrêté(s) de transfert							-904		-11.461	
TOTAL							**0**		**4.561**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2007 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 : moyens d'engagements proposés pour 2008
MP 2007 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 : moyens de paiement proposés pour 2008

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006.
La programmation 2000-2006 des fonds structurels européens a introduit de nouvelles règles d'intervention qui ont un impact important au niveau régional.
D'une part, l'autonomie de décision de la Région est accrue dans la sélection des projets.
D'autre part, l'intervention financière communautaire est désormais régie par la règle de désengagement dite «N+2».
Un mécanisme financier spécifique prenant la forme d'une provision ministérielle a dès lors été instauré dès l'année 2001. Il permet d'alimenter les A.B. servant à financer les projets cofinancés par les fonds structurels (programmation 2000-2006).
Cette provision est éclatée entre les différents axes et mesures mentionnés dans les documents de programmation et leurs compléments.
En outre, les programmes LEADER, Interreg et Urban bénéficient aussi d'un cofinancement européen. Toutefois, c'est à partir de la provision du programme 30.03 que les crédits budgétaires seront transférés vers les allocations de base dédicacées au cofinancement européen.

DIVISION ORGANIQUE 31

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES RELATIVES AUX FONDS D'IMPULSION ECONOMIQUE ET RURAL

PROGRAMME 31.02 : « POLES DE COMPETITIVITE » - ACTIONS PRIORITAIRES POUR l'AVENIR WALLON

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	I	31	02	01.01.00	cd		96.745		8.655	
Dont arrêté(s) de transfert							-8.919		-20.878	
Investissements et participations – Pôles de compétitivité	I	31	02	81.01.00	cd		0		0	
TOTAL							**96.745**		**8.655**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2007 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 : moyens d'engagements proposés pour 2008
MP 2007 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 : moyens de paiement proposés pour 2008

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'axe 1 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon vise la création de pôles de compétitivité.
Sur base de l'étude des potentialités de développement des différents secteurs de l'économie wallonne, 5 créneaux prioritaires ont été identifiés, à savoir :

- les sciences du vivant (pharmacie – santé)
- l'agroalimentaire
- l'ingénierie mécanique
- le transport – logistique
- l'aéronautique et l'aérospatial

Le Gouvernement wallon développera une politique de Pôles de compétitivité dans ces secteurs. Ses politiques en matière d'économie, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation seront articulées autour de ces pôles.
Chacun de ces pôles regroupera à l'échelle du territoire wallon des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche publiques et privées engagées dans une démarche partenariale pour dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Le partenariat s'organisera autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique y afférent et visera à atteindre un seuil de compétitivité et une visibilité internationale.
Pour chacun des 5 pôles de compétitivité, des enveloppes budgétaires spécifiques sont définies pour permettre la mise en œuvre des différentes actions du pôle en fonction des besoins et de la nature de ceux-ci.
Un mécanisme financier spécifique prenant la forme d'une provision interministérielle est organisé dans ce cadre. Il permet d'alimenter les allocations de base spécifiques à chacune des mesures relevant de cet axe 1 « Pôles de compétitivité », qui sont créés dans les programmes budgétaires relatifs aux compétences concernées.
Des enveloppes budgétaires spécifiques ont été dégagées pour permettre le développement des pôles de compétitivité, à savoir pour l'ensemble de la période 2006-2009 : investissements publics en actifs et participations (50 millions €), recherche (120 millions €), aides à l'investissement (45 millions €), formation (55 millions €), accueil des investisseurs étrangers (4,5 millions €), soutien aux exportations (5,5 millions €).
Ces budgets spécifiques sont destinés à financer les projets concrets portés par les pôles.
Ces différents types d'aides relèvent des compétences des ministres concernés qui sont chargés de définir les modalités d'accès à ces moyens dans le cadre de l'appel à propositions. Des procédures accélérées sont mises en place pour le traitement par les administrations concernées des dossiers portés par les pôles.

INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (I.P.W.)

BUDGET 2008

Premier feuilleton d'ajustement

Tableaux des recettes et des dépenses

Programme justificatif

Tableau des recettes

Article	Tableau des recettes	2008 initial	Ajustement	2008 Ajusté
	Recettes courantes			
16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	15		15
16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	140		140
16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	PM		PM
16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	PM		PM
16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	100		100
16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48		48
16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	50		50
16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10		10
28.11.00	Concessions et dividendes reçus	PM		PM
38.00.00	Produits divers en provenance du privé	100		100
38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	PM		PM
39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	PM		PM
46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6577	2144	8721
46.10.10	Encours sur dotation antérieure	PM		PM
46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15		15
46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	50		50
	Total des recettes courantes	**7105**	**2144**	**9249**
	Recettes de capital			
59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	125	-125	0
66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	1436	169	1605
68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	55		55
76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	PM		PM
77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	PM		PM
	Total des recettes de capital	**1616**	**44**	**1660**
	Total des recettes	**8721**	**2188**	**10909**
	Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**583**	**-127**	**456**
	Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**9304**	**2061**	**11365**

Tableaux des dépenses

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2008 initial			Ajustement			2008 Ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*
	I. Budget de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.11.00	Rémunération : traitement brut imposable	2011	—	—	192	—	—	2203	—	—
11.12.00	Autres éléments de la rémunération	162	—	—	26	—	—	188	—	—
11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	—	—	—	5	—	—
11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	999	—	—	190	—	—	1189	—	—
11.30.00	Allocations directes : allocations familliales	66	—	—	—	—	—	66	—	—
11.40.00	Autres avantages	94	—	—	—	—	—	94	—	—
	Total des dépenses liées au personnel	**3337**	—	—	**408**	—	—	**3745**	—	—
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.10	(Nouveau) Frais de voyage et d'éloignement	29	—	—	—	—	—	29	—	—
12.11.11	Fournitures et frais divers	186	—	—	—	—	—	186	—	—
12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	86	—	—	—	—	—	86	—	—
12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	24	—	—	5	—	—	29	—	—
12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	311	—	—	—	—	—	311	—	—
12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	41	—	—	—	—	—	41	—	—
12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—	—	—	—	19	—	—
12.11.17	(Nouveau) Autres frais liés au personnel	89	—	—	—	—	—	89	—	—
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**785**	—	—	**5**	—	—	**790**	—	—
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.01.10	Acquisition de véhicules	32	—	—	6	—	—	38	—	—
74.02.20	Téléphones et fax	24	—	—	—	—	—	24	—	—
74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	—	—	—	15	—	—
74.04.20	Acquisition de mobilier	25	—	—	—	—	—	25	—	—
74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	42	—	—	25	—	—	67	—	—
74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	30	—	—	—	—	—	30	—	—
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**168**	—	—	**31**	—	—	**199**	—	—
	Total des dépenses de fonctionnement	**4290**	—	—	**444**	—	—	**4734**	—	—

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2008 initial			Ajustement			2008 Ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	Opérations courantes									
12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	219	—	—	—	—	—	219	—	—
12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—	—	—	—	PM	—	—
12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	115	—	—	—	—	—	115	—	—
12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dizu	50	—	—	—	—	—	50	—	—
12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	130	—	—	—	—	—	130	—	—
12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—	-30	—	—	151	—	—
12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	370	—	—	-107	—	—	263	—	—
12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	167	141	—	-4	37	—	163	178
12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	89	—	—	—	—	—	89	—	—
12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	159	232		-27	-76		132	156
12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	PM	—	—	16	—	—	16	—	—
12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, liées à la sensibilisation au patrimoine	100	—	—	—	—	—	100	—	—
12.19.20	Publications	—	341	419	—	-101	-62	—	240	357
31.32.00	Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement des édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne	1082	—	—	—	—	—	1082	—	—
33.01.00	Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherches de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	275	—	—	-34	—	—	241	—	—
33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	80	—	—	118	—	—	198	—	—
33.08.00	Subventions au secteur privé pour la sensibilisation et la promotion des sites archéologiques et des fouilles	327	—	—	133	—	—	460	—	—
34.00.00	(Modifié) Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—		—	—	5	—	—
41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	66	—	—	116	—	—
41.10.00	Subventions au secteur public pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	25	—	—	-8	—	—	17	—	—
	Total des dépenses courantes	**3098**	**667**	**792**	**154**	**-132**	**-101**	**3252**	**535**	**691**

		2008 initial			Ajustement			2008Ajusté		
Allocation de Base	**Tableau des dépenses**		*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*
	Opérations d'investissement									
71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—	—	—	—	p.m.	—	—
72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1110	394	—	245	103	—	1355	497
72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1026	843	—	-211	-460	—	815	383
72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1730	1735	—	66	-886	—	1796	849
72.14.30	(Modifié) Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	15	15	—	5	5	—	20	20
72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	57	152	—	—	—	—	57	152
74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	110	—	—	—	—	—	110	—	—
74.30.00	Frais notariés	12	—	—	—	—	—	12	—	—
81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
	Total des dépenses d'investissement	**122**	**3938**	**3139**	—	**105**	**-1238**	**122**	**4043**	**1901**
	Total des dépenses liées aux missions décrétales	**3220**	**4605**	**3931**	—	**-27**	**-1339**	**3220**	**4578**	**2592**
	Total des dépenses	**7510**	**4605**	**3931**	**598**	**-27**	**-1339**	**8108**	**4578**	**2592**

COMMENTAIRES

RECETTES

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

RECETTES COURANTES

A.B. 46.10.00 – Dotations de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
- Montant du crédit initial : **6.577 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **8.721 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux dotations allouées par la Région wallonne.

L'ajustement de la dotation est justifié par les missions nouvelles attribuées à l'Institut depuis sa création :

- Depuis la mi-2003, gestion de l'ouverture permanente de l'Archéoforum de Liège ;
- Depuis 2005, mission de sensibilisation en ce compris les Journées du Patrimoine et les Publications ;
- Depuis 2005, subventions aux deux asbl gestionnaires des sites de Villers et de Stavelot ;
- Depuis 2006, subventions à trois autres asbl de gestion ;
- De 2005 à 2007, gestion du projet de CWAB.

L'ensemble de ces nouvelles missions a généré, hors engagement de personnel supplémentaire, des dépenses reprises dans le tableau ci-dessous :

Année	Coûts Archéoforum	CWAB	Jounées du Patrimoine	Publications	Subventions Stavelot et Villers	Subventions Ramioul,ArchéoloJ et MSW	**Total dépenses supplémentaires annuelles**
2003	39.754,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	39.754,00 €
2004	248.629,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	248.629,00 €
2005	265.274,00 €	18.556,00 €	221.417,00 €	86.636,00 €	784.000,00 €	- €	1.375.883,00 €
2006	175.390,00 €	27.445,00 €	362.994,00 €	170.597,00 €	707.981,00 €	346.800,00 €	1.791.207,00 €
2007	125.273,00 €	31.060,00 €	248.898,00 €	361.181,00 €	894.000,00 €	206.200,00 €	1.866.612,00 €

En outre, ces nouvelles missions ont nécessité l'engagement d'agents supplémentaires intervenant pour une bonne part dans l'accroissement de personnel de l'IPW ces dernières années, et entraînant un accroissement des charges salariales repris dans le tableau ci-dessous :

Année	Salaires totaux	Nombre total d'employés	Nombre d'employés liés aux nouvelles missions	Montants des salaires liés aux nouvelles missions
2003	1.833.652,00 €	36	5	254.673,89 €
2004	1.812.535,00 €	47,5	10	381.586,32 €
2005	2.613.984,00 €	45	14	813.239,47 €
2006	3.094.481,00 €	52	17,5	1.041.411,88 €
2007	3.188.113,00 €	53,5	18,5	1.102.431,60 €

L'IPW a bénéficié d'augmentations de sa dotation en 2006 et 2007, mais celles-ci n'ont pas couvert la totalité des dépenses supplémentaires mises à charge de l'Institut :

Année	Dépenses annuelles imputables aux nouvelles missions			Augmentations dotation			Différences dépenses - augmentations dotation
	Dépenses hors salaires	Salaires	Total nouvelles dépenses	Première augmentation	Dotation sectorielle	Seconde augmentation	
2003	39.754 €	254.674 €	294.428 €	- €	- €	- €	**294.428,00 €**
2004	248.629 €	381.586 €	630.215 €	- €	- €	- €	**630.215,00 €**
2005	1.375.883 €	813.239 €	2.189.122 €	- €	- €	- €	**2.189.122,00 €**
2006	1.791.207 €	1.041.412 €	2.832.619 €	892.000,00 €	- €	- €	**1.940.619,00 €**
2007	1.866.612 €	1.102.432 €	2.969.044 €	892.000,00 €	7.000,00 €	- €	**2.070.044,00 €**

Pour faire face à ses dépenses, l'IPW a, comme prévu dès sa création, progressivement eu recours à partir de 2003 à ses réserves, mais celles-ci, toutes autres choses restant égales, deviendraient négatives en 2008, malgré une autre augmentation de la dotation de 200.000 € obtenue au budget 2008 initial :

Année	**Dotation**	**Recettes (dotation comprise)**	**Dépenses**	**Réserves cumulées**
1999	4.462	4.501	952	3.549
2000	4.472	5.235	3.356	5.428
2001	4.534	5.939	4.352	7.015
2002	4.602	11.131	9.561	8.585
2003	*3.970*	8.264	9.036	7.813
2004	5.087	5.866	7.419	6.260
2005	5.189	5.808	8.163	3.905
2006	6.081	7.347	10.667	585
2007	6.223	8.749	8.878	456
2008	*6.575*	*9.302*	*11.439*	*moins 1.681*

Afin de permettre à l'IPW de rencontrer toutes ses obligations, tout en retrouvant une marge de manœuvre budgétaire à l'instar des années précédentes, une augmentation de la dotation de l'Institut est prévue pour un montant de 1.660.000 €.

En plus de ce financement complémentaire, l'ajustement prévoit également l'octroi d'un montant de 12.000 € pour couvrir partiellement le surcoût généré par la majoration de la prime de fin d'année (convention sectorielle 2005-2006) et d'un montant de 484.000 € provenant de l'AB 33.08 du programme 15.06 du budget de la Région wallonne afin de permettre la prise en charge des subventions relatives aux associations actives dans la sensibilisation au patrimoine.

Par ailleurs, une réduction de 12.000 € est opérée pour corriger la dotation de fonctionnement sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007 (1,8% au lieu de 1,9% estimé initialement).

En synthèse, dans le cadre de l'ajustement 2008, la dotation de fonctionnement de l'Institut est donc majorée de 1.660 + 12 + 484 – 12 = 2.144 milliers EUR.

- Perception trésorerie : annuelle

Recettes de capital

A.B. 59.11.10 – Intervention des institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  traité de Rome
  article 218 et suivants du CWATUP

- Montant du crédit initial: **125 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à la perception des financements européens sur des travaux de rénovation. Une des propriétés régionales pourrait faire l'objet d'un financement européen dans le cadre de la nouvelle période programmation. Toutefois, la décision étant retardée, l'engagement des budgets le sera également.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 66.11.10 – Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (nouvel intitulé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUP
  arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à la conservation des monuments classés

- Montant du crédit initial : **1.436 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.605 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes suivantes :

  - Stavelot – ancienne abbaye/propriété régionale : 35.000 € correspondant aux dépenses qui vont être initiées dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, émanant du programme 15.06 – AB 70.01.06 ;
  - Amay – Paix-Dieu/aile de l'abbesse : 1.500.000 € correspondant à une part des travaux engagés sur le site, émanant du programme 15.06 – AB 70.01.06 ;
  - Villers-la-Ville – abbaye : 25.000 € se rapportant à des frais d'études préalables dans le cadre de la mise en place du schéma de développement en provenance du programme 15.06 – AB 70.01.06 ; 25.000 € pour de premières interventions, en provenance d'autres départements régionaux ;
  - La Louvière – site de Bois-du-Luc : 20.000 € pour les premiers travaux liés aux interventions d'urgence, émanant du programme 15.06 – AB 70.01.06 ;

- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

A.B. 11.11 – Rémunérations : traitement brut imposable (cnd)
(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit initial : **2.009 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.201 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. Cette allocation est adaptée en fonction de l'arrivée d'un expert chargé de la gestion de tâches dévolues à l'Administrateur général adjoint mais également pour faire face à l'arrivée de cinq experts archéologues dont il est fait référence à l'A.B. 46.10.00 des recettes du présent ajustement ainsi qu'à titre temporaire six fouilleurs pour le chantier de la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B.11.12 – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC :11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit initial : **162 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel dont question à l'article 11.11.00 ci-dessus. Cette allocation a été adaptée en fonction des mêmes éléments.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B.11.20 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs

- Montant du crédit initial : **999 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.189 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances accidents du travail, les cotisations au Service de Santé administratif et au SPMT du personnel mentionné à l'article 11.11.00. L'A.B. est adaptée en fonction des mêmes éléments et également en fonction de la réalisation du budget 2007.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B.12.11 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial : **24 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **29 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, débroussailleuse, etc) et de matériel technique (comme le matériel photographique, topographique, etc), ainsi que la location de camions et d'engins de levage pour le transport de pièces destinées à la matériauthèque de la Paix-Dieu. L'allocation est revue légèrement à la hausse suite au remplacement de l'ensemble des copieurs du site de Namur.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B.74.01 – Acquisition de véhicules (cnd)
(Code SEC 74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial : **32 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **:** **38 milliers EUR**

- En plus du véhicule de fonction de l'Administrateur général, l'IPW doit également faire face au remplacement d'une des trois voitures de service destinées aux missions des agents suite à un sinistre qui a entraîné le déclassement du dit véhicule. Cette allocation est majorée de 6 milliers d'euros afin de procéder à l'acquisition d'un petit véhicule utilitaire mixte permettant tant le transport de personnes que le transport de marchandises. L'acquisition de ce genre de véhicule se justifie pleinement puisque la diffusion des publications entraîne de la manutention importante de caisses tant vers l'espace de vente (place des Célestines) que dans notre entrepôt situé à Erpent. L'augmentation de l'allocation est couverte par le remboursement par l'assurance de la valeur résiduelle agréée du véhicule sinistré soit 6.157 € perçus en 2007.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.74.05 – Acquisition de matériel et licences informatiques (cnd)
(Code SEC 74.05.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial : **42 milliers EUR**

- Montant du crédit ajuste : **67 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à l'acquisition d'ordinateurs, de licences et de programmes informatiques ainsi que d'imprimantes pour mettre à disposition du personnel un matériel informatique performant. Il a déjà été procédé au remplacement d'une partie du matériel informatique mis à disposition des agents. En accord avec notre consultant informatique ainsi que la firme chargée de la maintenance du matériel, il a été décidé de passer en Terminal serveur et d'externaliser ces derniers, la majoration de l'allocation permettra donc de mettre en place ce nouvel outil ainsi que les investissements qui y sont liés. Ce nouveau dispositif permettra ainsi à chaque agent de se connecter à sa propre machine à partir de tous les sites de l'Institut et à partir de n'importe quel ordinateur.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.13 – Actions de promotion et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.13.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit initial : **181 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **151 milliers EUR**

- Le montant du crédit inscrit à cette allocation est destiné :

  - aux insertions et actions publicitaires diverses en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu (à concurrence de 40.000 €) ;
  - à la réalisation du graphisme, du matériel et de l'équipement pour les événements en liaison avec les missions de l'Institut (à concurrence de 66.000 €) ;
  - à des conférences de presse, 1res pierre de travaux, inaugurations en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu (à concurrence de 45.000 €).

  Ce montant est ajusté en fonction des prévisions de dépenses.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 – Organisation des Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 12.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial : **370 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **263 milliers EUR**

- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à la « Journée Jeunesse et Patrimoine », à la « Journée des Organisateurs », au concours EPIM, à l'organisation de manifestations dont un Forum européen.
  2008 sera l'année du 20e anniversaire des Journées du Patrimoine et le crédit a été ajusté pour tenir compte de l'orientation des dépenses. Le choix a été fait de soutenir des initiatives locales pour les manifestations festives organisées à cette occasion à travers la Wallonie. Ce montant est partiellement compensé par l'apport de sponsoring (cfr A.B. 38.00.00 dans les recettes du présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cd)
(Code SEC 12.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial :
  - engagement : **167 milliers EUR**
  - ordonnancement **141 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **163 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **178 milliers EUR**

- Le montant ajusté en fonction des prévisions est destiné à couvrir :

  - le remodelage du site Web de l'IPW, du Centre de la Paix-Dieu et contrat de maintenance du site Web (à concurrence de 15.000 € en CE et 15.000 € en CO);
  - les frais de conception de plaquettes de présentation, photos, dias, CD-rom et DVD de la mission immobilière et de la Paix-Dieu (30.000 € en CE et CO) ;
  - les frais d'impression et de routage du programme des stages Paix-Dieu (à concurrence de 12.000 € en CE et CO) ;
  - la réalisation de fiches techniques patrimoine Paix-Dieu (7.500 € en CE et CO)
  - l'impression du programme des classes d'éveil et du programme « normaliens » (à concurrence de 1.500 € en CE et en CO) ;
  - l'impression bilan annuel / édition 2008 (à concurrence de 5.000 € en CE et en CO) ;
  - des conventions médias pour la promotion des missions de l'IPW (à concurrence de 92.000 € en CE et 107.000 € en CO)

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	62 €	62 €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2008	163 €	116 €	47 €	- €	- €	- €
TOTAUX	225 €	178 €	47 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.17 – Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux (cnd)
(Code SEC 12.17.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit initial :
  - Engagement : **159 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **232 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **132 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **156 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Elle doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable à l'A.B. 72.11, 72.12 ou 72.13 : en effet, le financement (parfois complexe) de certains projets coordonnés par l'Institut repose souvent sur une convention entre les diverses parties prenantes, dans laquelle l'IPW ne prend pas le coût des travaux à sa charge, mais s'engage à épauler le propriétaire dans le suivi technique des projets, lesquels nécessitent parfois le recours à l'expertise de techniciens extérieurs. Cet article vise aussi certaines expertises pour le CID.

  Ce budget proposé tient compte de l'évolution de certains dossiers et du fait de la révision de la liste de l'Institut début 2008. Les montants prévus devraient être affectés aux études et expertises suivantes :

  - Tournai – Eglise Sainte-Marie Madeleine : 5.000 € en CE et en CO pour des études sanitaires, archéologiques complémentaires et une réflexion sur la réaffectation;
  - Tournai – espace Casterman : 12.000 € en CE et en CO pour finalisation de l'inventaire et de la valorisation de la collection, en partenariat avec les Archives de l'Etat de Tournai;
  - La Louvière – Bois-du-Luc : 10.000 € en CE et 11.000 € en CO pour la réalisation d'expertises diverses en vue d'interventions d'urgence et d'un redéveloppement du site ;
  - Soignies – Scieries Wincqz : 3.000 € en CE et en CO pour participation à diverses études de faisabilité ;
  - Tubize - château-ferme de Clabecq : 5000€ en CE et en CO pour des expertises sur la ferme;
  - Villers-la-Ville – abbaye : expertises dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement : 5.000 € en CE et 10.000 € en CO ;
  - Anthisnes – ferme d'Omalius : étude urbanistique et autres expertises sur le bâtiment : 4.000 € en CE et 27.000 € en CO ;
  - Stavelot : ancienne abbaye : étude sur la faisabilité économique d'implantation d'un hôtel dans l'aile Est : 18.000 € en CE et en C0 ;
  - Route des Abbayes – 5.000 € en CE et en CO pour des expertises liées à la mise au point du produit ;
  - CID – Paix-Dieu : 30.000 € en CE et 39.000 €en CO pour diverses expertises;
  - Paix-Dieu – Maison Bauwens : 10.000 € en CE et en CO pour diverses expertises sur ce bâtiment support de stages ;
  - Divers : 25.000 € en CE et 11.000 € en CO à titre d'intervention de l'IPW dans diverses expertises en particulier sur les nouveaux biens, permettant d'amorcer un dossier de restauration/réaffectation ou sur des thématiques plus larges.
  -

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	**38 €**	**38 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Crédits 2008	**132 €**	**118 €**	**7 €**	**7 €**	**- €**	**- €**
TOTAUX	**170 €**	**156 €**	**7 €**	**7 €**	**- €**	**- €**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.12.18 – Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon (cnd)

- (Code SEC 12.18.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit initial: **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **16 milliers EUR**

- Le crédit est alimenté car l'aboutissement de cette coédition est prévu pour 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.12.19 – Publications (cd)
(Code SEC 12.19.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant des crédits initial :
  - engagement : **341 milliers EUR**
  - ordonnancement : **419 milliers EUR**

- Montant du crédit ajuste :
  - Engagement : **240 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **357 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les frais de publication et de diffusion liés en particulier à la sensibilisation au patrimoine. En principe, l'allocation budgétaire devrait servir à couvrir, notamment :

  - publication de Carnets du Patrimoine (16.000 € en CE et en CO) ;
  - publication de livres de prestige et de monographies (60.000 € en CE et 75.000 en CO) ;
  - publication de *Chroniques de l'Archéologie* (3.000 € en CO) ;
  - publication d'inventaires thématiques et d'*Etudes & Documents* (67.000 € en CE et 83.000 € en CO) ;
  - publication de Dossiers de l'IPW (38.000 € en CO) ;
  - publication d'*Itinéraires du Patrimoine wallon* (livre et carte) (17.000 en CO) ;
  - frais de rédaction, traduction et reportages photographiques (40.000 € en CE et en CO) ;
  - frais de supports promotionnels (catalogue, encarts publicitaires, dépliants, conférences de presse, etc.) (25.000 € en CE et CO) ;
  - frais de participation à la Foire du Livre de Bruxelles (17.000 € en CE et CO) ;
  - réalisation de quatre numéros de la *Lettre du Patrimoine* : impression et routage (27.000 € en CO) ;
  - convention avec Wallonia Nostra pour le dossier sur la vie associative dans *La Lettre du Patrimoine* (12.000 € en CE et CO) ;
  - maintenance du programme de gestion des stocks de publications (2.000 en CE et 4.000 € en CO)

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	190 €	160 €	30 €	- €	- €	- €
Crédits 2008	240 €	197 €	43 €	- €	- €	- €
TOTAUX	430 €	357 €	73 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.33.01 – Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherche de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.01.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial: **275 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **241 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine. Cette allocation comprend, notamment, les 125.000 € de la convention-cadre avec la Fondation Prométhéa et 25 000 € qui seront alloués à la même fondation pour l'organisation des Caïus.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.33.04 – Subventions au secteur privé relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.04.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218 et 220ter du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial : **80 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **:** **198 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.
  2008 sera l'année du 20e anniversaire des Journées du Patrimoine. A cette occasion, il s'agit de soutenir les initiatives locales en matière de manifestations festives.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.33.08 – Subventions au secteur privé pour la sensibilisation et la promotion des sites archéologiques et des fouilles (cnd)
(Code SEC 33.08.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial : **327 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **460 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées à Archéolo-J, au Préhistosite de Ramioul, à Musées et Sociétés en Wallonie (projet Archéopass) et Maison du patrimoine médiéval mosan ASBL pour la sensibilisation. Respectivement, les sommes de 112.000€, 140.000€, 58.000€ et 150.000 € sont prévues.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subventions au secteur public relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 41.02.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 217, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial : **50 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **116 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.
  2008 sera l'année du 20e anniversaire des Journées du Patrimoine. A cette occasion, il s'agit de soutenir les initiatives locales en matière de manifestations festives

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.41.10 – Subventions au secteur public pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine (cnd) (nouveau n° AB)
(Code SEC 41.10.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit initial : **25 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Dépenses d'investissement

A.B.72.11 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.11.30)

- Bases légales, décrétales ou réglementaire :
  article 219 du CWATUP
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial :
  - engagement : **1.110 milliers EUR**
  - ordonnancement : **394 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **:**
  - engagement : **1.355 milliers EUR**
  - ordonnancement : **497 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux sur les biens acquis par l'IPW.

Les estimations en engagement et ordonnancement mentionnées pour ce poste se fondent sur l'observation du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers.

- Charleroi – le Varia : un montant de 923.000 € est prévu en CE pour couvrir la phase de travaux de restauration de la façade avant classée ainsi que diverses interventions et réparations; un montant de 90.420 € est prévu en CO pour couvrir les honoraires de l'auteur de projet, et pour couvrir les travaux conservatoires en cours;
- Ath – Brasserie Rivière : 2.000 € en CE et en CO pour interventions de maintenance ;
- Liège – Seigneur d'Amay : un montant de 240.000 € en CE pour les honoraires d'auteur de projet et diverses expertises, mesures d'investigations et de 34.000 € en CO pour couvrir les études et investigations ;
- Anthisnes – ferme d'Omalius : 30.000 € en CE et en CO pour des travaux de réparation et d'entretien ;
- Tournai - église Sainte-Marie Madeleine : 5.000 € en CE et 24.000 € en CO pour des divers travaux et interventions dans l'église;
- Tournai : galerie Casterman et valorisation de la collection : 5000 € en CE et 167.000 € en CO pour la finalisation de la galerie et l'intervention dans l'espace d'exposition des Archives de l'Etat ;
- Verviers – Maison Bauwens : 150.000 € en CE et 150.330 € en CO pour diverses interventions sur ce bâtiment support de stages du Centre de la Paix-Dieu.

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	619 €	246 €	100 €	273 €	- €	- €
Crédits 2008	1.355 €	251 €	501 €	490 €	65 €	48 €
TOTAUX	1.974 €	497 €	601 €	763 €	65 €	48 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.72.12 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.12.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit initial :
  - engagement : **1.026 milliers EUR**
  - ordonnancement : **843 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **815 milliers EUR**
  - ordonnancement : **383 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut. Ces chantiers concernent :

  - Liège - Forum et annexe du Forum : 87.000 € sont prévus en CO pour les travaux relatifs à mise en lumière de la façade principale des deux bâtiments ;
  - Verviers – parc et kiosque de l'Harmonie : 120.000 € en CE et 128.000€ en CO pour les travaux d'aménagement des abords et du parking, en partenariat avec un investisseur privé, ainsi que pour diverses réparations et interventions ponctuelles;
  - Namur – Moulins de Beez : 8.000 € en CO pour des équipements audiovisuels ;
  - Stavelot – ancienne abbaye : 100.000 € en CE et 40.000 € en CO sont prévus pour des honoraires et les travaux d'aménagement des sanitaires, cuisines professionnelles, de la maintenance et de la scénographie, avec recette correspondante émanant du programme 15.06 – AB 70.01.06
  - La Louvière – site de Bois du Luc : 50.000 € en CE et 40.000 € en CO pour les mesures d'urgence sur les bâtiments et diverses études ;
  - Villers-la-Ville – ancienne abbaye / partie propriété régionale : 350.000 € en CE et 50.000 en CO pour les premières mesures d'application du schéma de développement, le cas échéant avec recettes émanant du programme FEDER et/ou des programmes ad hoc tel que l'AB 70.01.06 du programme 15.06.
  - Huy – tour des Albastries : 195.000 € en CE et 30.000 € en CO

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	**317 €**	148 €	159 €	10 €	- €	- €
Crédits 2008	**815 €**	235 €	380 €	100 €	100 €	- €
TOTAUX	**1.132 €**	383 €	539 €	110 €	100 €	- €

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.72.13 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.13.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit initial :
  - engagement : **1.730 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.735 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **:**
  - engagement : **1796 milliers EUR**
  - ordonnancement **849 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir en CE diverses interventions archéologiques, des honoraires pour les auteurs de projet du moulin, des travaux relatifs au colombier, des travaux de construction d'une conciergerie ainsi que les honoraires de l'auteur de projet, des travaux de construction de réserves pour la matériauthèque, des travaux de consolidation de l'abbatiale et du colombier, les premières phases de travaux de la maison du Pater, des études préalables des travaux d'arasement des talus et d'évacuation des terres liés à la cour d'honneur ainsi que les honoraires de l'auteur de projet, des travaux d'aménagement de la cour d'honneur et les honoraires de l'auteur de projet pour l'aménagement de la zone nord (travaux pris en charge par la DGRNE). En CO, le montant doit couvrir les travaux de consolidation de l'abbatiale et du colombier, les études réalisées ainsi que les honoraires de l'auteur de projet, une partie des honoraires de l'auteur de projet du moulin, la réalisation des travaux d'aménagement de la cour d'honneur, en ce compris l'arasement du talus et l'évacuation des terres et les honoraires de l'auteur de projet, ainsi qu'une partie des honoraires de l'auteur de projet pour l'aménagement de la zone nord.

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	554 €	256 €	179 €	89 €	30 €	- €
Crédits 2008	1.796 €	593 €	1.003 €	200 €	- €	- €
TOTAUX	2.350 €	849 €	1.182 €	289 €	30 €	- €

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.72.14 – Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC : 72.14.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit initial :
  - engagement : **15 milliers EUR**
  - ordonnancement : **15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **20 milliers EUR**
  - ordonnancement : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir diverses interventions rue du Lombard, Place des Célestines et dans la zone de stockage des publications.

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2008	20 €	20 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	20 €	20 €	- €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS

(A.W.Ex.)

BUDGET 2008

Premier feuilleton d'ajustement

Tableaux des recettes et des dépenses

Programme justificatif

RECETTES				
SECTION I - OPERATIONS COURANTES				
				(En milliers EUR)
Article	**Libellé**	**Budget initial 2008**	**Ajustement**	**Budget ajusté 2008**
06.01	Dotation de la Région wallonne	61.851	- 21	61.830
	Commerce extérieur	*57.505*	*-13*	57.492
	Investissements étrangers	*4.346*	*- 8*	4.338
	Actions prioritaires	3.789	+ 9	3.798
	Commerce extérieur	*2.626*	*+ 9*	*2.635*
	Investissements étrangers	*1.163*		*1.163*
08.01	Solde disponible	550	-	550
11.01	Récupérations sur dépenses de personnel	110	-	110
12.01	Récupérations sur frais de fonctionnement	91	+ 30	121
12.02	Récupérations sur missions statutaires	490	-	490
16.01	Droits de participations	1.402	-	1.402
	Commerce extérieur	*1.300*	-	*1.300*
	Investissements étrangers	*102*	-	*102*
16.02	Produits divers	5	-	5
16.03	Interventions européennes	10	-	10
	TOTAL RECETTES SECTION I	**68.298**	**+ 18**	**68.316**
SECTION II – OPERATIONS DE CAPITAL				
81.01	Remboursement de prêts, d'apports de capitaux, …	70	-	70
	TOTAL RECETTES SECTION II	**70**	**-**	**70**
	TOTAL RECETTES	**68.368**	**+ 18**	**68.386**

Autres recettes possibles			
Utilisation solde Fonds de réserve 2005 - personnel motivé (3 ans) et programmes européens	2.650		2.650
Utilisation Fonds de réserve 2006 (entreprises)	4.000		4.000
TOTAL AUTRES RECETTES POSSIBLES SECTION I	**6.650**		**6.650**

DEPENSES

(en milliers EUR)

SECTION I - OPERATIONS COURANTES

Programme	Libellé	Budget initial 2008	Ajustement	Budget ajusté 2008
Programme 1	Dépenses de personnel	22.862	+ 98	22.960
Programme 2	Dépenses de fonctionnement	5.353	+ 30	5.383
Programme 3	Dépenses relevant des missions statutaires de l'AWEX	37.546	- 110	37.436
	Total opérations courantes	**65.761**	**+ 18**	**64.820**

SECTION II - OPERATIONS EN CAPITAL

Programme 2	Dépenses de fonctionnement	170	-	170
Programme 5	Transferts	2.437	-	2.437
	Total opérations en capital	**2.607**	**-**	**2.607**
	TOTAL DEPENSES	**68.368**	**+ 18**	**68.386**

Autres dépenses possibles	Budget initial 2008	Ajustement	Budget ajusté 2008
Utilisation solde Fonds de réserve 2005 - personnel motivé (3 ans) et programmes européens	2.650		2.650
Utilisation Fonds de réserve 2006 (entreprises)	4.000		4.000
TOTAL AUTRES DEPENSES POSSIBLES SECTION I	**6.650**		**6.650**

PROGRAMME 1
DEPENSES DE PERSONNEL

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement	Budget ajusté 2008	
11.10	**Rémunérations et allocations du personnel**		**18.319**	**+ 98**		**18.417**
	Commerce extérieur	*16.109*		*+ 98*	*16.207*	
	Investissements étrangers	*1.820*			*1.820*	
	A charge Fonds de réserve 2005 (personnel motivé)	*390*			*390*	
11.40	**Administrateurs**		**20**	**-**		**20**
11.41	Jetons de présence	19			19	
11.42	Assurance accident corporel	1			1	
11.50	**Assurances du personnel**		**427**	**-**		**427**
11.51	Responsabilité civile	17			17	
	Commerce extérieur	*15*			*15*	
	Investissements étrangers	*2*			*2*	
11.52	Accidents du travail	142			142	
	Commerce extérieur	*127*			*127*	
	Investissements étrangers	*15*			*15*	
11.53	Assurance-groupe	268			268	
	Commerce extérieur	*188*			*188*	
	Investissements étrangers	*80*			*80*	
11.60	**Chèques-repas**		**270**	**-**		**270**
	Commerce extérieur	*243*			*243*	
	Investissements étrangers	*27*			*27*	
11.70	**Intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun**		**310**	**-**		**310**
	Commerce extérieur	*305*			*305*	
	Investissements étrangers	*5*			*5*	
11.80	**Masse d'habillement**		**206**	**-**		**206**
11.81	Tropiques	5			5	
11.82	Autres	201			201	
	Commerce extérieur	*35*			*35*	
	Investissements étrangers	*6*			*6*	
	A charge Fonds de réserve 2005 (personnel motivé)	*160*			*160*	
11.90	**Réseau à l'étranger - dépenses spécifiques**		**2.756**	-		**2.756**
11.91	Indemnités de poste	2.484			2.484	
11.92	Frais de scolarité	0			0	
11.95	Plan de santé expatrié	250			250	
11.96	Frais de garderie	22			22	
12.10	**Formation du personnel**		**346**	**-**		**346**
	Commerce extérieur	*310*			*310*	
	Investissements étrangers	*36*			*36*	

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement	Budget ajusté 2008	
12.30	**Frais de déplacement**		**80**	-		**80**
	Commerce extérieur	*67*			*67*	
	Investissements étrangers	*13*			*13*	
12.50	**Cotisation à l'ASBL Service public de Médecine du Travail**		**17**	-		**17**
12.60	**Cotisation au Service de santé administratif de l'Office médico-social de l'Etat**		**11**	-		**11**
	Commerce extérieur	*10*			*10*	
	Investissements étrangers	*1*			*1*	
33.10	**Subvention à l'ASBL Service social des Services du Gouvernement wallon**		**100**	-		**100**
	Commerce extérieur	*91*			*91*	
	Investissements étrangers	*9*			*9*	
TOTAL DU PROGRAMME 1			**22.862**	**+ 98**		**22.960**

PROGRAMME 2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Section 1

Article	Libellé	Budget 2008 initial		Ajustement		Budget 2008 ajusté	
12.10	**Achat de biens non durables et de services**		**1.598**		**+ 18**		**1.616**
12.11	Frais généraux, fournitures, informatique	1.399		+ 18		1.417	
	Fournitures informatiques J. Jadoul	257				*257*	
	Fournitures informatiques service du personnel	31				*31*	
	Frais généraux	840				*840*	
	Frais expédition JJ	100				*100*	
	Commerce extérieur	*1.228*				*1.228*	
	Investissements étrangers	*171*		*+ 18*		*189*	
12.12	Information / Documentation	199				199	
	Commerce extérieur	*189*				*189*	
	Investissements étrangers	*10*				*10*	
12.20	**Frais d'aménagement et d'entretien**		**442**		**- 14**		**428**
12.21	Sièges centraux	385		- 14		371	
	EIWB I	222				*222*	
	EIWB II	67				*67*	
	Entrepôt	10				10	
	Commerce extérieur	*299*				*299*	
	Investissements étrangers	*86*		*- 14*		*72*	
12.22	Centres régionaux	57				57	
12.30	**Locations bâtiments et dépenses énergétiques**		**2.155**		**+ 96**		**2.251**
12.31	Loyer bâtiments / parkings	2.045				2.141	
	EIWB I	1.224				*1.224*	
	EIWB II	256				*256*	
	Entrepôt	21				*21*	
	Centres régionaux	161				*161*	
	Paris	250				*250*	
	Commerce extérieur	*1.912*				*1.912*	
	Investissements étrangers	*133*		*+ 96*		*229*	
12.32	Dépenses énergétiques	110				110	
12.40	**Leasing**		**506**		**- 70**		**436**
12.41	Informatique	191		- 70		121	
12.42	Véhicules	163				163	
	Commerce extérieur	*95*				*95*	
	Investissements étrangers	*68*				*68*	
12.43	Copieurs	122				122	
	Commerce extérieur	*112*				*112*	
	Investissements étrangers	*10*				*10*	
12.44	Autres	30				30	
12.50	**Assurances**		**70**		**-**		**70**

Article	Libellé	Budget 2008 initial		Ajustement		Budget 2008 ajusté	
12.60	**Honoraires**		**525**		**-**		**525**
	Personnel	34				*34*	
	CB Richard Ellis	210				*210*	
	Informatiques	230				*230*	
	Autres	50				*50*	
	Commerce extérieur	*524*					524
	Investissements étrangers	*1*					1
12.80	**Taxes / contributions fiscales**		**57**				**57**
TOTAL DU PROGRAMME 2 - section I			**5.353**		**+ 30**		**5.383**

PROGRAMME 2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Section II

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement		Budget ajusté 2008	
74	**Patrimoine mobilier**		**170**				**170**
74.10	Achat de biens meubles durables	170				170	
74.11	Services centraux	170				170	
	Logistique	*70*				*70*	
	Informatique	*80*				*80*	
	Commerce extérieur	*150*				*150*	
	Investissements étrangers	*20*				*20*	
TOTAL DU PROGRAMME 2 – Section II			**170**		**-**		**170**

PROGRAMME 3
DEPENSES RELEVANT DES MISSIONS STATUTAIRES DE L'AWEX
Section 1

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement		Budget ajusté 2008	
12	**ACTIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES**		**26.711**		**+ 175**		**26.886**
12.10	**Services aux entreprises**		**14.689**		**- 74**		**14.624**
12.11	Exécution du programme d'action à l'étranger	**10.998**				**10.924**	
	Programme annuel	8547		- 74		8.473	
	Com ext	*7420*		*-119*		*7.301*	
	WBDM	*291*				*291*	
	OFI	*836*		*+45*		*881*	
	Actions prioritaires	2451				2451	
	Commerce extérieur – mesure 1.6	*1288*				*1288*	
	Investissements étrangers – mesure 1.5	*1163*				*1163*	
12.12	Missions / actions diverses	**160**				**160**	
12.13	Programmes jeunes	**865**			**+ 9**	**874**	
	Inter-nation	*5*				*5*	
	Explort	*459*				*459*	
	Actions prioritaires – mesure 5.2	*401*		*+ 9*		*410*	
12.14	Information aux acteurs économiques wallons	**405**				**405**	
12.15	Promotion de la Wallonie à l'Etranger	**1.915**				**1.915**	
	Commerce extérieur	*1697*				*1697*	
	Investissements étrangers	*218*				*218*	
12.16	Bases de données	**10**				**10**	
12.17	Grand Prix à l'Exportation	**170**				**170**	
12.18	Incubateurs	**150**				**150**	
12.19	Euro Office Services	**16**				**16**	
12.20	**Réalisation d'audits et de missions de consultance en faveur des entreprises**		**150**				**150**
12.30	**Conventions d'experts et de consultants**		**923**		**+ 240**		**1.163**
	Commerce extérieur	*100*		*+ 240*		*340*	
	Investissements étrangers	*823*				*823*	
12.40	**Conventions de coopération en matière de formation et de soutien au commerce extérieur**		**492**				**492**
	ESDP	*9*				*9*	
	Immersions linguistiques	*206*				*206*	
	WFG	*277*				*277*	
12.50	**Actions des Centres régionaux**		**50**				**50**

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement		Budget ajusté 2008	
12.90	**Réseau à l'étranger - dépenses spécifiques**		**10.407**		**-**		**10.407**
12.91	Fonctionnement	10.407				10.407	
	Commerce extérieur	*9.557*				*9.557*	
	Investissements étrangers	*850*				*850*	
30	**SUBVENTIONS**		**10.649**		**- 285**		**10.364**
30.10	**Subventions R. W.**		**10.524**		**- 285**		**10.239**
30.11	S. I. E.	130				130	
30.12	EUROCHALLENGE	0				0	
30.13	Foires subsidiées	3665				3665	
30.14	Mémorants	16				16	
30.15	F. C. E. (Fédérations)	775				775	
30.16	Formation	225				225	
	Inter-nation	*57*				*57*	
	Programmes de formation	*18*				*18*	
	Utilisateurs non résidents	*150*				*150*	
30.17	Portage PME	10				10	
30.18	P. E. I.	80				80	
30.19	Bureaux collectifs	180				180	
30.20	Assistance prospection	1.560				1.560	
30.21	Mini-sites (CD ROM)	4				4	
30.22	Expertises SCE/SDE	750				750	
30.23	Cartes de visite d'entreprises	1.400				1.400	
30.29	Subventions diverses	1.729		- 285		1.444	
	Partenariat avec les universités	*5*				*5*	
	Cellule marketing de l'UWE	*270*				*270*	
	EIC	*125*				*125*	
	Plato export	*25*				*25*	
	Autres	*1.304*		*-285*		*1.019*	
30.30	**Subventions - Programmes européens**		**125**				**125**
30.33	Objectif 3	45				45	
30.36	INTERREG III	80				80	
34	**CONTRIBUTIONS**		**186**		**-**		**186**
34.10	**Opérateurs économiques**		**161**				**161**
34.20	**Organismes internationaux**		**0**				**0**
34.21	ONUDI	0				0	
34.30	**Divers**		**25**				**25**
	TOTAL DU PROGRAMME 3 - section I		**37.546**		**- 110**		**37.436**

30.10	Possibilité d'utilisation du fonds de réserve 2006 dans les rubriques 30.11 à 30.29 "Subventions R.W." en fonction du taux d'utilisation des incitants par les entreprises		**3000**			**3000**
30.30	Possibilité d'utilisation du fonds de réserve 2005 (partie "valorisation d'opportunités résultant de programmes et cofinancements européens et internationaux") dans les rubriques 30.30 "Subventions-Programmes européens"		**1000**			**1000**

PROGRAMME 5
TRANSFERTS
Section II

Article	Libellé	Budget initial 2008		Ajustement		Budget ajusté 2008	
					-		
51.21	**SOFINEX**		**2.437**	**-**	**-**		**2.437**
	Participation AWEX	500				500	
	Pays émergents – Interventions directes	1.000				1.000	
	Actions prioritaires – mesure 2.3	937				937	
	TOTAL DU PROGRAMME 5 - SECTION II		**2.437**	**-**	**-**	**-**	**2.437**

51.21	Possibilité d'utilisation du fonds de réserve 2006 via la SOFINEX	**1.000**		**1000**

Commentaires par article

I- BUDGET DES RECETTES

SECTION I - OPERATIONS COURANTES

Art. 06.01. - Dotation de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation ;
  - Contrat de gestion.

Dotation « Commerce extérieur »

- Montant du crédit initial : **57.505 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **57.492 milliers EUR**

Dotation « Investissements étrangers »

- Montant du crédit initial : **4.346 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.338 milliers EUR**

Les subventions allouées par la Région wallonne pour l'année 2008 sont adaptées sur base du paramètre inflatoire réel de l'année 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).
La subvention « Commerce extérieur », inscrite à l'AB 41.03 du programme 16.01 du budget de la Région wallonne pour 2008, est réduite en conséquence de 111 milliers EUR et la subvention « Investissements étrangers », reprise sous l'AB 41.01 du programme 11.05 du même budget, est diminuée de 8 milliers EUR.
Un montant de 98 milliers EUR est par ailleurs octroyé à l'AWEx dans le cadre de la répartition d'une enveloppe constituée au budget de la Région wallonne pour prendre partiellement en charge le coût de l'augmentation de l'allocation de fin d'année incombant aux organismes en exécution de la convention sectorielle 2005-2006,.
Les subventions de fonctionnement attribuées à l'AWEx pour le budget 2008 ajusté diminuent ainsi au total de 21 milliers EUR.

- Perception trésorerie : trimestrielle

Actions prioritaires

- Montant du crédit initial : **3.789 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.798 milliers EUR**

Le crédit inscrit à l'AB 41.06 « Plan langues – mesure 5.2 des Actions prioritaires » du programme 16.01 du budget de la Région wallonne pour 2008 se monte à 410 milliers EUR au lieu de 401 milliers EUR repris au budget initial de l'AWEx pour cette même année.
Un ajustement de + 9 milliers EUR est donc opéré, tant en recettes qu'en dépenses, relativement à cette mesure.

- Perception trésorerie : trimestrielle

Art. 12.01. – Récupération sur frais de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation ;
  - Contrat de gestion.

- Montant du crédit initial : **91 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **121 milliers EUR**

- La recette supplémentaire de 30 milliers EUR est liée à la récupération de la provision locative pour le bâtiment occupé par les services de la section » Investissements étrangers », dont le déménagement sera finalisé au cours de 2008.

Globalement, les recettes de l'AWEx pour le budget 2008 ajusté augmentent donc de 18 milliers EUR (-21 + 9 +30 milliers EUR).

II- BUDGET DES DEPENSES

PROGRAMME 1
DEPENSES DE PERSONNEL

Art. 11.10. – Rémunérations et allocations du personnel

- Montant du crédit initial : **18.319 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **18.417 milliers EUR**

- Le crédit relatif aux rémunérations et allocations payées aux agents définitifs et contractuels de l'Agence est majoré du montant de 98 milliers EUR attribué en vue de couvrir partiellement l'augmentation de l'allocation de fin d'année, en exécution de la convention sectorielle 2005-2006.

PROGRAMME 2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 12.11 - Frais généraux, fournitures, informatique

- Montant du crédit initial : **1.598 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.616 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les postes suivants :
  - Frais généraux
  - Fournitures et articles de promotion
  - Informatique

- La majoration de 18 milliers EUR du crédit de cet article est liée à l'installation des services de la section « Investissements étrangers » dans de nouveaux locaux.
  Les coûts de cette opération, en termes de loyers, charges locatives et provision, déménagement, aménagements de locaux, précompte et droits d'enregistrement sont compensés par des transferts de crédits au sein du programme 2 et par une majoration des recettes à concurrence de 30 milliers EUR (récupération de provision).

Art. 12.20. - Frais d'aménagement et d'entretien des bâtiments

- Montant du crédit initial : **442 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **428 milliers EUR**

- Ce crédit vise à couvrir les frais d'aménagement et d'entretien :
  1° de l'Espace international Wallonie-Bruxelles I ;
  2° de l'Espace international Wallonie-Bruxelles II ;
  3° de l'entrepôt;
  4° des Centres régionaux.

- Le montant de 86 milliers EUR prévu au budget initial 2008 pour les frais d'aménagement et d'entretien des locaux occupés par la section « Investissements étrangers » peut être réduit de 14 milliers EUR suite au déménagement des services en 2008.

Art. 12.31. – Loyers des bâtiments

- Montant du crédit initial : **2.045 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.141 milliers EUR**

- Les frais de loyers afférents aux locaux devant être occupés en 2008 par les services de la section « Investissements étrangers » nécessitent une majoration des crédits évaluée à 96 milliers EUR, dûment compensée au budget ajusté 2008.

Art. 12.41. – Informatique

- Montant du crédit initial : **191 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **121 milliers EUR**

- La réduction de 70 milliers EUR est opérée sur base d'une réévaluation des besoins pour 2008.

PROGRAMME 3
DEPENSES RELEVANT DES MISSIONS STATUTAIRES DE L'AWEX

Art. 12.11. – Exécution du programme d'actions à l'étranger

- Montant du crédit initial : **10.998 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **14.624 milliers EUR**

- Une réduction de 119 milliers EUR est appliquée aux actions de promotion relevant de la section Commerce extérieur pour compenser la réduction des moyens de fonctionnement de l'Agence dans le cadre de l'ajustement du budget de la Région wallonne pour 2008 (adaptation de subventions sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007).
- Le crédit prévu pour les actions de la section « Investissements étrangers » est par ailleurs majoré de 45 milliers EUR en vue de financer la participation de l'Agence en tant que « Région invitée » à la Manifestation organisée à La Baule, à laquelle seront associés les Pôles d'excellence, notamment dans les groupes de travail et d'échanges, ainsi que des PME représentatives des activités industrielles de pointe.

Art. 12.13. – Programme Jeunes

- Montant du crédit initial : **865 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **874 milliers EUR**

- Le crédit est augmenté de 9 milliers EUR pour ce qui concerne la mesure 5.2 « Plan langues – Actions prioritaires » sur base du crédit inscrit en faveur de cette mesure au budget de la Région wallonne pour 2008.

Art. 12.30. – Conventions d'expert et consultants

- Montant du crédit initial : **923 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.163 milliers EUR**

- Le crédit est augmenté de 240 milliers EUR en vue de financer de nouvelles conventions d'études relatives aux finances islamiques.

Art. 30.29. – Subventions diverses

- Montant du crédit initial : **1.304 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.019 milliers EUR**

- Le crédit est réduit de 285 milliers EUR, en compensation des majorations opérées aux articles 12.11 et 12.30 du programme 3.

FOREM

BUDGET 2008

Premier feuilleton d'ajustement

Tableaux des recettes et des dépenses

NOTE LIMINAIRE

Les tableaux ci-annexés reprennent en synthèse les modifications à intégrer dans le budget du FOREM pour l'année 2008 en tenant compte des subventions de fonctionnement de la Région wallonne ajustées pour cette année 2008.

Le budget ajusté du FOREM pour l'année 2008 sera établi par l'organe de gestion de cet organisme après l'adoption du décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2008.

FOREM
TABLEAU DES RECETTES
SUBVENTIONS REGION WALLONNE 2008

Allocation de base		Budget initial 2008	Ajustement	Budget ajusté 2008
PROGRAMME 09	**Ets**			
41.04.09 Plan d'accompagnement à l'emploi	1T	45.000	2.465	47.465
AB 41.08.09 Subvention de fonctionnement au FOREM		89.920	439	90.359
41.11.09 Cellules de reconversion	1Q	2.676	-4	2.672
41.12.09 - Maisons de l'emploi	1R	4.904	-8	4.896
41.13.09 Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	1S	3.409	-6	3.403
41.07.09 Gestion de pénurie de main d'oeuvre qualifiée	1U	210		210
61.01.09 Patrimoine	1G			0
TOTAL Programme 09		**146.119**	**2.886**	**149.005**
PROGRAMME 10				
41.01.10 TCT Bruxellois	2A/2B	3.057		3.057
41.02.10 A.R. 123	2C			0
41.04.10 P.T.P.	2K	15.616		15.616
AB 41.06.10 APE	2L	513.338		513.338
41.07.10 Emplois de proximité	2M	18.347		18.347
41.08.10 Emplois innovants et Emplois "jeunes"	2N	20.530		20.530
TOTAL Programme 10		**570.888**	**0**	**570.888**
PROGRAMME 14				
AB 41.01.14 - Fonctionnement	3A	114.348	185	114.533
41.04.14 Financement du chèque formation	3I	8.993		8.993
41.05.14 Pôles de compétitivité - Fonctionnement	3L	5.945		5.945
41.06.14 Financement du crédit adaptation	3J	7.000		7.000
41.08.14 Métiers du NM	3G	1.387		1.387
AB 41.09.14 - Plan langues	3K	21.256		21.256
41.10.14 Centres de diffusion technique	3H	1.353		1.353
41.11.14 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	3M	1.496		1.496
41.12.14 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	3N	4.000		4.000
41.13.14 Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	3O	250		250
41.14.14 Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat		1.500	-1.500	0
61.01.14 Patrimoine FP	3B	800		800
61.02.14 Pôles de compétitivité - Investissement	3P			0
TOTAL Programme 14		**168.328**	**-1.315**	**167.013**
TOTAL RW		**885.335**	**1.571**	**886.906**
TOTAL RW hors Actions Prioritaires		**815.047**	**1.571**	**816.618**
TOTAL Actions Prioritaires		**70.288**	**0**	**70.288**

TABLEAU DES DEPENSES
SUBVENTIONS REGION WALLONNE 2008
en milliers Eur

Allocation de base		Répartition de l'ajustement par AB	
		811 Personnel	812 Achats B.N.D.
PROGRAMME 09			
41.04.09 Plan d'accompagnement à l'emploi	1T	2.465	
AB 41.08.09 Subvention Fonctionnement FOREM		608	-169
41.11.09 Cellules de reconversion	1Q		-4
41.12.09 - Maisons de l'emploi (hors CEFO et nouvelles Mde)	1R		-8
41.13.09 Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	1S		-6
41.07.09 Gestion de pénurie de mo qualifiée	1U		
61.01.09 Patrimoine	1G		
TOTAL Programme 09		**3.073**	**-187**
PROGRAMME 10			
41.01.10 TCT Bruxellois	2A/2B		
41.02.10 A.R. 123	2C		
41.04.10 P.T.P.	2K		
AB 41.06.10 APE	2L		
41.07.10 Emplois de proximité	2M		
41.08.10 Emplois innovants et Emplois "jeunes"	2N		
TOTAL Programme 10			
PROGRAMME 14			
AB 41.01.14 - Fonctionnement	3A	405	-220
41.04.14 Financement du chèque formation	3I		
41.05.14 Pôles de compétitivité - Fonctionnement	3L		
41.06.14 Financement du crédit adaptation	3J		
41.08.14 Métiers du NM	3G		
AB 41.09.14 - Plan langues	3K		
41.10.14 Centres de diffusion technique	3H		
41.11.14 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	3M		
41.12.14 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	3N		
41.13.14 Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	3O		
41.14.14 Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat			
61.01.14 Patrimoine FP	3B		
61.02.14 Pôles de compétitivité - Investissement	3P		
TOTAL Programme 14		**405**	**-220**
TOTAL RW		**3.478**	**-407**
TOTAL RW hors PM		**3.478**	**-407**
TOTAL PM		**0**	**0**

Commentaires par article

I- TABLEAU DES RECETTES

AB 41.04.09 Plan d'accompagnement à l'emploi

- Montant du crédit initial : **45.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **47.465 milliers EUR**

- Les moyens additionnels (+ 2.465 milliers EUR), octroyés pour financer les missions et engagements découlant des décisions prises en relation avec la Conférence nationale pour l'emploi et l'accord de coopération relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs, s'inscrivent dans la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée dans ce cadre.

AB 41.08.09 Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du PRC

- Montant du crédit initial : **89.920 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90.359 milliers EUR**

- Une réduction de 169 milliers EUR de la subvention 2008 est opérée sur base du paramètre inflatoire définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).
  D'autre part, il est attribué au FOREM un montant de 608 milliers EUR pour couvrir partiellement le surcoût résultant de l'augmentation de l'allocation de fin d'année en exécution de la convention sectorielle 2005-2006.
  L'augmentation de la subvention de fonctionnement du FOREM s'établit donc à 439 milliers EUR.

AB 41.11.09 Cellules de reconversion collective

- Montant du crédit initial : **2.676 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.672 milliers EUR**

- La réduction de 4 milliers EUR est opérée sur base du paramètre inflatoire définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

AB 41.12.09 - Maisons de l'emploi

- Montant du crédit initial : **4.904 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.896 milliers EUR**

- La réduction de 8 milliers EUR est opérée sur base du paramètre inflatoire définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

AB 41.13.09 Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation

- Montant du crédit initial : **3.409 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.403 milliers EUR**

- La réduction de 6 milliers EUR est opérée sur base du paramètre inflatoire définitif pour 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 % estimé initialement).

II- TABLEAU DES DEPENSES

Art. 811. – Personnel

Pour le programme 09, les majorations des moyens budgétaires à concurrence de 2.465 milliers EUR pour le Plan d'accompagnement à l'emploi et de 608 milliers EUR pour l'augmentation des allocations de fin d'année, soit au total 3.073 milliers EUR, sont à imputer à l'article 811.

Art. 812. – Achats (biens non durables)

Pour le programme 09, les réductions des subventions résultant des corrections sur base du paramètre inflatoire définitif de 2007, soit au total - 187 milliers EUR, sont à imputer à l'article 812.